

COMMUNE DE TRONSANGES

Carte communale

Rapport de Présentation



Approuvée par délibération du Conseil Municipal du :

Approuvée par Arrêté Préfectoral du :



Conseil - **D**éveloppement - **H**abitat - **U**rbanisme
11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél. : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53
9, Boulevard Vaulabelle 89000 AUXERRE Tel : 03 86 51 79 31 Fax : 03 86 46 62 71

SOUS-PREFECTURE
24 AVR. 2012
LE COSNE 58200

I- PREAMBULE	p.4
1.LA CARTE COMMUNALE, CADRE JURIDIQUE ET CONTENU	p.5
2.UN DOCUMENT D'URBANISME SIMPLE ET PÉRENNE	p.7
3.INTÉRÊTS ET OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	p.8
II- DIAGNOSTIC TERRITORIAL	p.9
1.Situation géographique	p.10
2.Contexte administratif	p.12
3.Eléments physiques	p.13
4.Les paysages	p.17
5.Les entrées du village	p.23
6.Les milieux naturels	P 24
7.Tronsanges dans l'histoire	p.42
8.Occupation du sol	p.44
9.L'organisation du bâti	p.45
10.L'architecture locale	p.49
11.La population	p.54
12.Le Logement	p.58
12. L'économie	p.62
13- Les services, les équipements collectifs, les réseaux	p.64

III.SYNTHESE DES CONTRAINTES	p.70
1.Servitudes d'utilité publique	p.71
2.Informations	p.78
IV. ELEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	p.95
1. Les prescriptions générales du Code de l'Urbanisme	p.96
2. Les articles du Code de l'Urbanisme dits « d'ordre public »	p.97
3. Les obligations des différents textes législatifs et réglementaires relatifs à la planification	p.97
4. Les législations particulières intervenant sur l'élaboration du document d'urbanisme	p.97
5. Les prescriptions particulières	p.98
6. Les projets d'intérêt général	p.98
V- DISPOSITIONS ADOPTÉES ET JUSTIFICATION DU ZONAGE	p.99
I.PARTI D'AMÉNAGEMENT	p.99
II.SCENARION COMMUNAL RETENU	p.103
III. TRADUCTION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUX	p.105
VI- INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE	p.128
1.les impacts socio-économiques et les incidences sur les équipements collectifs	p.128
2.Incidences du projet sur l'environnement	p.128
3.Incidences du projet sur les paysages	p.132

I- PREAMBULE

I- LA CARTE COMMUNALE, CADRE JURIDIQUE ET CONTENU

Cadre juridique

Les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sont soumises en matière d'urbanisme et de construction aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) régi par les articles R 111-1 à R 111-24-2 du Code de l'Urbanisme ; ainsi qu'à l'article L 111-1-2 dit « de constructibilité limitée ».

Art. L. 111-1-2 : « *En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale* » opposable aux tiers ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;

les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ».

Conformément à l'article L 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements communaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L 111-1 du même code, permettant de suspendre l'application de la règle de la constructibilité limitée.

L'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme définit le contenu de la Carte Communale :

« Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

[...]

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »

Contenu de la carte communale

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation :

Analyse de l'état initial de l'environnement,

Présentation des prévisions de développement économique et démographique,

Justification des choix d'aménagement retenus par la commune,

Modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme retenues pour chaque zone définie par la carte communale.

- un ou plusieurs documents graphiques :

Délimitation de deux types de zones : constructibles et non constructibles.

II- UN DOCUMENT D'URBANISME SIMPLE ET PÉRENNE

La Loi « Solidarités et Renouveau Urbain » du 13 décembre 2000 a apporté de nombreuses modifications au Code de l'Urbanisme, notamment en affirmant la Carte Communale comme un document d'urbanisme à part entière, au même titre que le Plan Local d'Urbanisme.

Les communes rurales souhaitant établir une simple cartographie délimitant les zones constructibles et les zones naturelles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme, plus lourd et plus complexe. La Carte Communale est un document d'urbanisme simple et accessible.

La Carte Communale est un document pérenne, sans délai de validité. Elle est valide jusque sa révision.

La procédure d'élaboration d'une carte communale prévoit que celle-ci sera approuvée après enquête publique par le Conseil Municipal et le Préfet.

Extrait de l'article L 124-2 du Code de l'Urbanisme

« Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le Conseil Municipal et le Préfet. Elles sont approuvées par délibération du Conseil Municipal puis transmises pour approbation au Préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public».

Une fois approuvées, elles permettent les outils suivants :

- **Attribution d'un droit de préemption aux communes.** Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise pour chaque périmètre l'équipement ou l'opération projetée.

- **Délivrance des autorisations d'occupation des sols par les communes qui le décident.**

Pour la commune de Tronsanges, il ne s'agit pas de prendre cette compétence, mais de la laisser au Préfet.

III- INERETS ET OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

La commune de Tronsanges n'est dotée d'aucun document d'urbanisme. Par conséquent, aujourd'hui les autorisations d'urbanisme sont gérées au coup par coup sans offrir de vision à long terme sur le développement de la commune.

La carte communale permettra de définir les secteurs constructibles, et les secteurs inconstructibles à vocation naturelle, agricole ou forestière (sauf adaptation, réfection, changement de destination ou extension des constructions existantes, ou constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles).

Les élus souhaitent se doter d'un document d'urbanisme simple avec uniquement des plans de zonage opposables définissant les zones constructibles où les constructions à usage d'habitation seront autorisées sans avoir de contraintes de règlement d'urbanisme.

L'élaboration de la carte communale est un moment privilégié pour la commune pour définir quelques principes d'aménagement et de développement à moyen terme.

La commune connaît une hausse quasi continue de sa population depuis 1954. En effet, en un demi siècle la commune a accueilli 150 habitants supplémentaires soit une augmentation de 71%. Cette attractivité s'explique par la situation géographique de la commune, située à mi-chemin entre Nevers et Cosne-Cours-sur-Loire, ainsi que par sa proximité avec la Charité-sur-Loire.

La commune souhaite maintenir et densifier son tissu bâti existant et éviter le mitage du paysage, permettant ainsi de préserver ces paysages et les sites Natura 2000 présents sur la commune.

L'élaboration d'une Carte Communale, dorénavant véritable document d'urbanisme à valeur permanente, a été prescrite par le Conseil Municipal de Tronsanges , par une délibération en date du 9 septembre 2009.

Les objectifs de la commune de Tronsanges à travers l'élaboration de la carte communale:

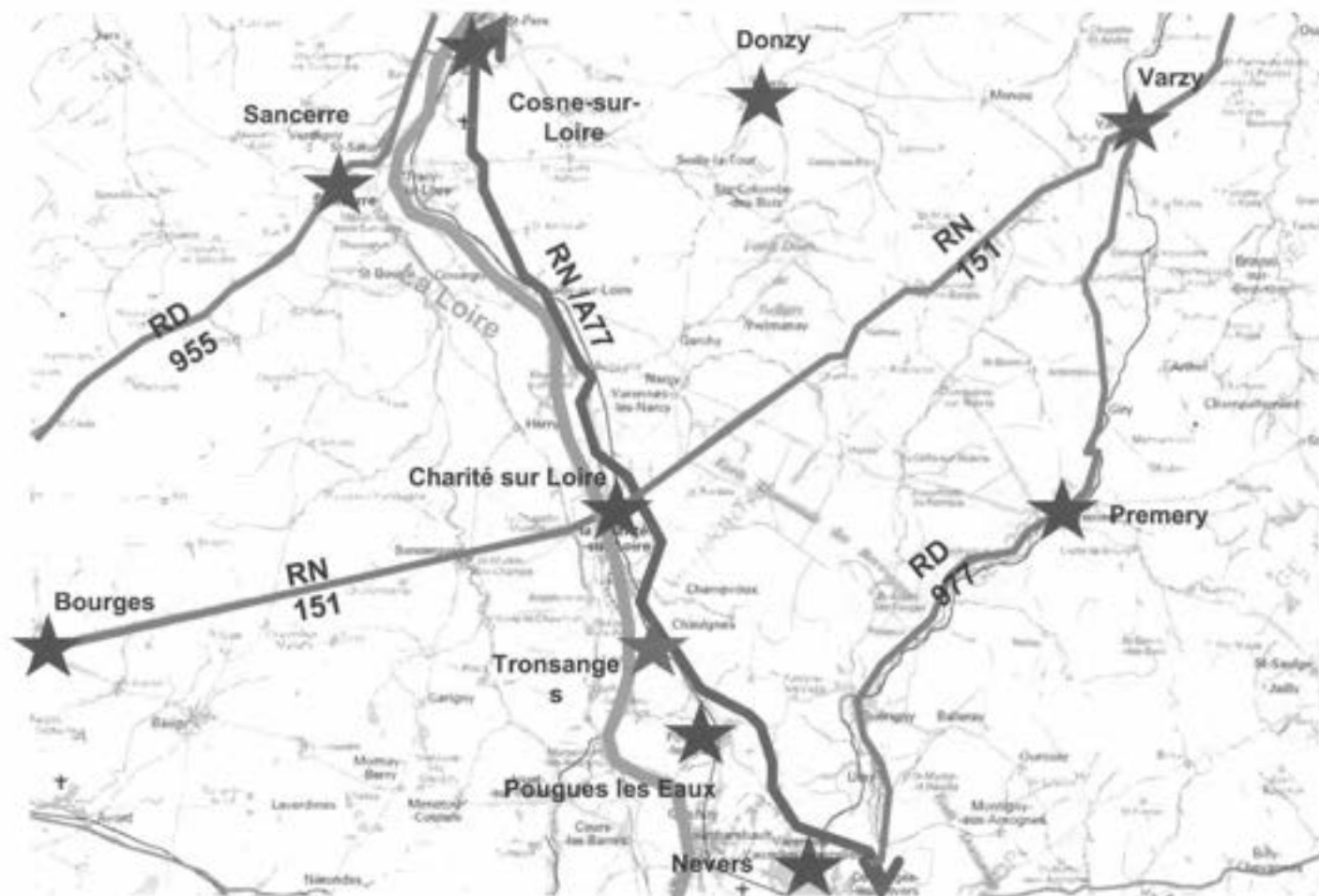
- Identifier clairement les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles habitations afin d'apporter une réponse rapide aux porteurs de projets et également éviter les contentieux sur la commune.
- Gérer les finances de la collectivité en prenant en compte l'état des réseaux actuels et ainsi éviter des extensions de réseau à la charge de la collectivité.
- Offrir de nouvelles possibilités d'installation permettant ainsi le renouvellement de la population et assurer le maintien de des équipements scolaires
- Définir clairement les lieux d'accueil des activités agricoles et faire appliquer le principe de réciprocité pour éviter tout conflit de voisinage.
- Protéger les sites naturels (Natura 2000, Z.N.I.E.F.F) remarquables présents sur la commune.

II-DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Tronsanges est située dans le département de la Nièvre. Nevers, préfecture du département de la Nièvre, est située à 24 km. La ville de la Charité-sur-Loire, chef lieu de canton est située à 12 km. Cette ville accueille aujourd'hui un parc d'activités de onze hectares (Parc d'Activités des Bertranges) à proximité immédiate de l'autoroute soit à 2 heures de Paris. A ce jour, près de 400 personnes travaillent sur la zone d'activités et le site accueille une vingtaine d'entreprises.

Cosne-Cours-sur-Loire, ville jouant un rôle économique important dans le Nord du département est située à 39 kilomètres.

La commune est limitrophe du département du Cher et Bourges, pôle urbain regroupant emplois et services, se situat à 66 kilomètres. La Loire traverse la partie Ouest du territoire communal et constitue la limite naturelle avec le département du Cher.



La position géographique de la commune est un atout important, située à proximité de la RN 7/A77 offrant ainsi un accès rapide vers Cosne-sur-Loire et Nevers les principaux pôles d'emplois du département. De plus, il existe une halte ferroviaire sur la commune de Tronsanges, en direction de Nevers et Paris.

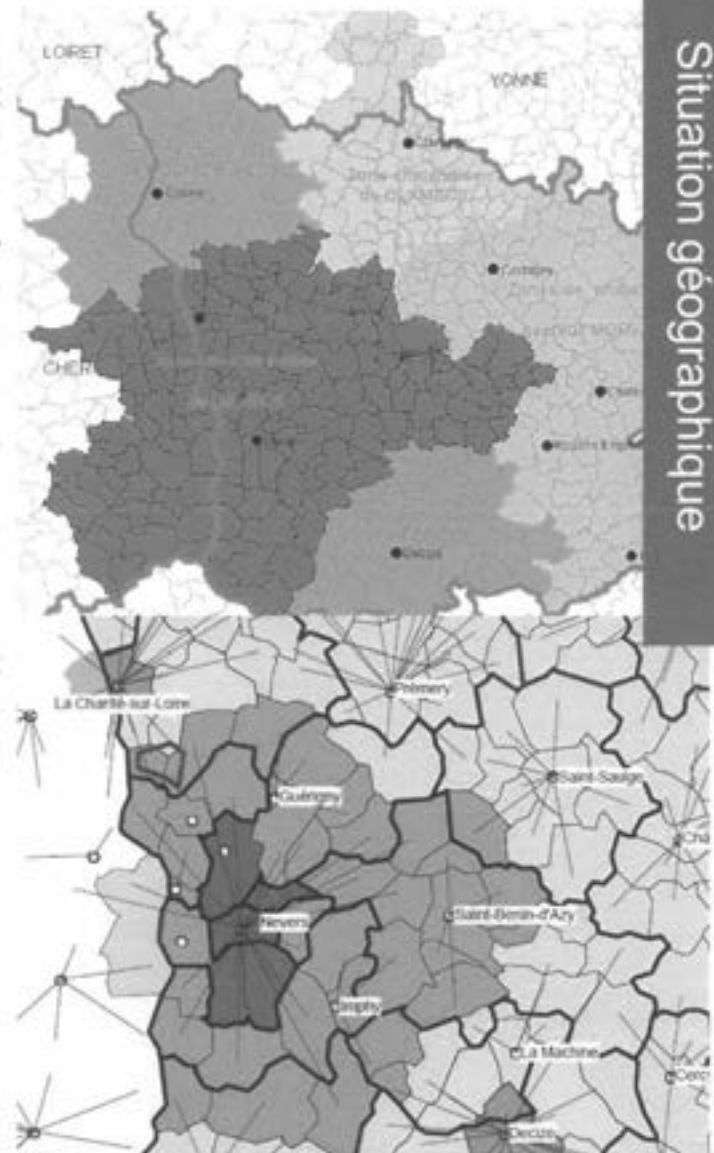
La présence de la ligne SNCF permet d'offrir une alternative intéressante pour accéder à Nevers et la Charité-sur-Loire sans utiliser la voiture pour se rendre sur ces pôles d'emplois, des réflexions pourraient être engagées pour créer une véritable alternative sur cette ligne ferroviaire.

La proximité avec la Charité-sur-Loire et Pougues-les-Eaux permet aux habitants de bénéficier de nombreux commerces et services rapidement.

Tronsanges est située dans la zone de chalandise de Nevers.

A noter que la commune se situe entre l'aire d'attractivité de Nevers et est considérée comme faisant partie d'un espace à dominante urbaine et intégrée à une unité urbaine comptant 5000 emplois ou plus. De plus, la commune a une attractivité avec la ville de la Charité-sur-Loire. (source INSEE)

Les communes limitrophes sont: Chaulgnes, La Marche, Germigny-sur-Loire, Pougues-les-Eaux, Champvoux, Beffes et Saint-Léger-le-petit dans le Cher.



Espace à dominante urbaine

Aires urbaines

Pôles urbains

Unités urbaines (agglomérations) comptant 5 000 emplois ou plus.

Couronnes périurbaines

Communes (ou unités urbaines) dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune (ou de l'unité urbaine) mais dans l'aire urbaine.





La commune fait partie du Pays Bourgogne Nivernaise, qui a fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral en date du 24 février 2004. Il regroupe 8 Communautés de Communes. Il s'articule autour de 3 "villes d'appui" : Cosne-sur-Loire, Clamecy et la Charité-sur-Loire et compte environ 56 797 habitants.

Le Pays a mis en place une charte de développement dont les objectifs premiers sont de maintenir et d'accueillir de nouveaux actifs sur le territoire ainsi que promouvoir l'identité du territoire. En matière d'habitat, un programme local d'habitat est en cours de réalisation afin de définir les grandes orientations en matière de politique du logement pour les prochaines années.

Tronsanges est membre de la communauté de communes du Pays Charitois regroupant 13 communes et recensant 10 542 habitants selon le recensement INSEE de 2006.

Le siège de la communauté de communes est situé à la Charité-sur-Loire.

Les compétences sont les suivantes: aménagement de l'espace, développement économique (compétences obligatoires), protection et mise en valeur de l'environnement, le social, l'assainissement (compétences optionnelles), culture, transport (compétences facultatives).

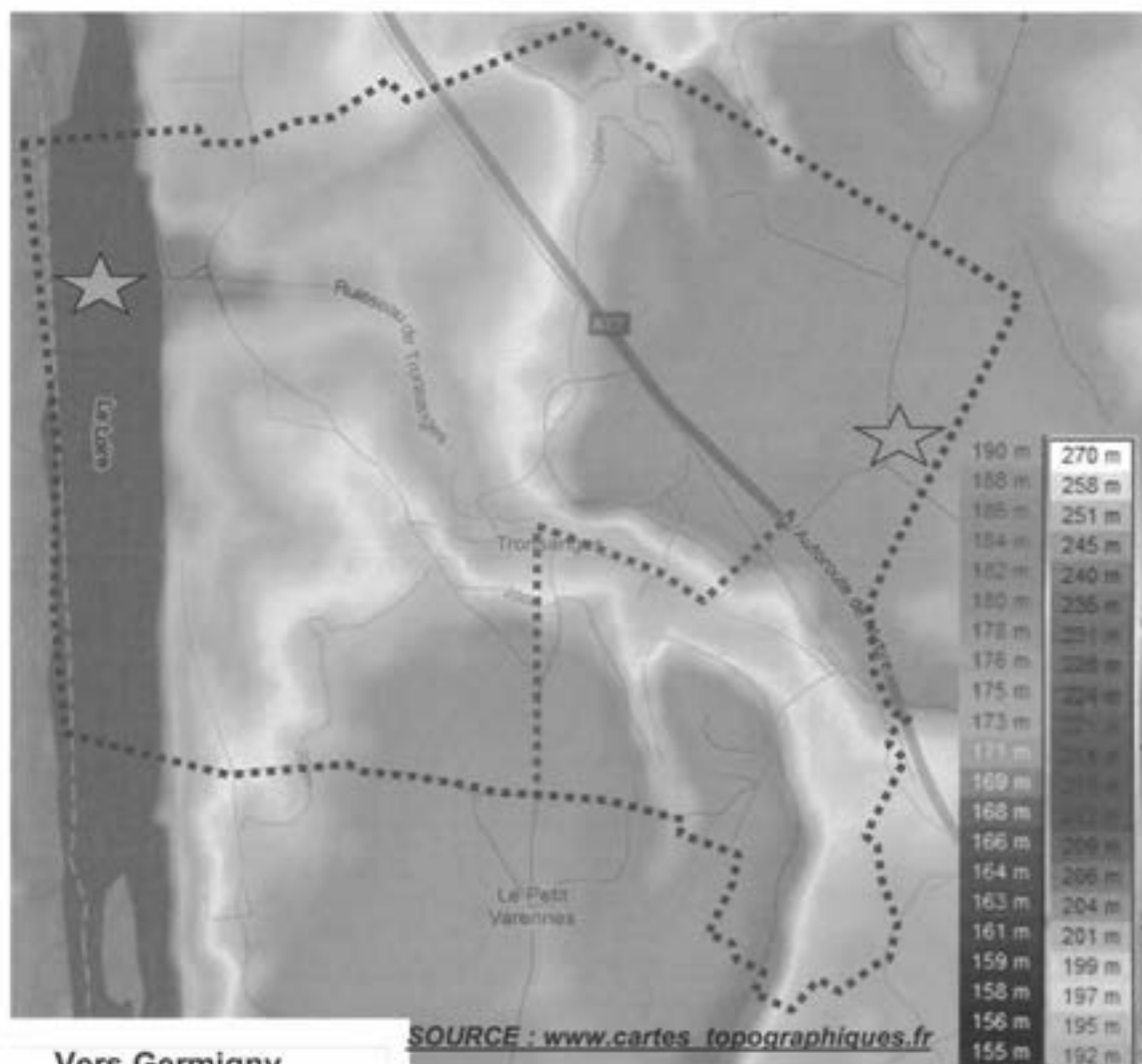


Le motif topographique.

Le territoire communal est marqué par des ondulations assez importantes sur certaines parties du territoire liées notamment à la présence du ruisseau de Tronsanges qui serpente à travers le territoire et formant ainsi une large vallée. Par ailleurs, d'autres vallées sont présentes sur le territoire communal et forment ainsi un territoire ondulé.

Ces vallées forment des coupures dans le paysage et offrent des vues à la fois fermées au fond des vallées à cause de la végétation et ouvertes sur les plateaux agricoles quasi vierges de toute végétation.

L'urbanisation s'est développée essentiellement sur les coteaux des vallées.



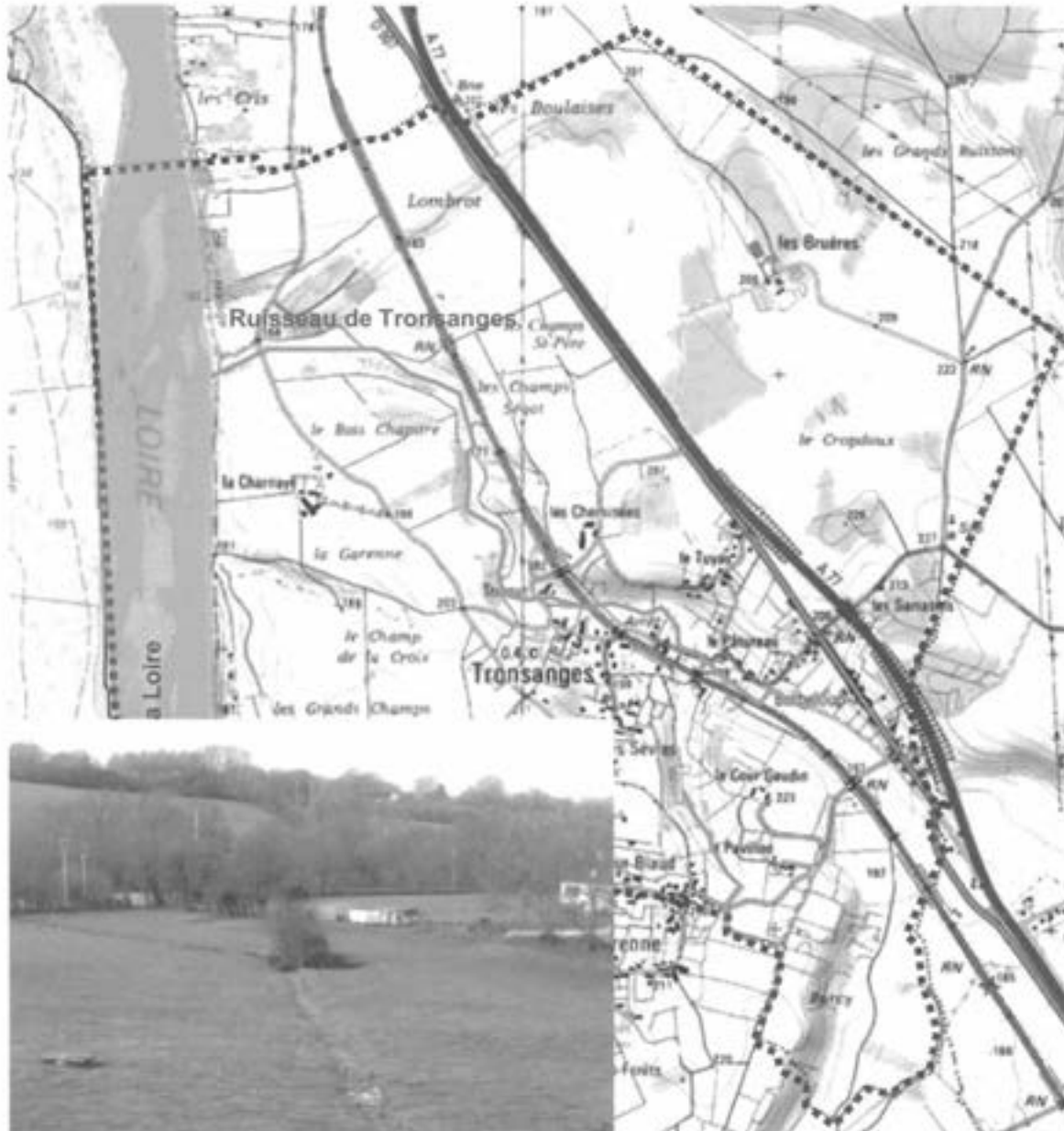
Morphologie du territoire entre l'autoroute et Germigny-sur-Loire



- ★ Point le plus bas: 155 mètres en limite communale avec le Cher, il s'agit des bords de Loire.
- ★ Point le plus haut: 227 mètres en limite communale avec Chaulgnes à proximité du silo appartenant à Cap Nièvre, le long de la RD 174.

Le motif hydraulique.

L'eau, une ressource à préserver et à mettre en valeur.



Tronsanges est traversée par le ruisseau de Tronsanges qui prend sa source en dessous de la RD 907 au lieu-dit Barbeloup puis se jette dans la Loire après avoir traversé la commune d'Est en Ouest.

En effet, la Loire traverse la commune sur 2.5 kilomètres.

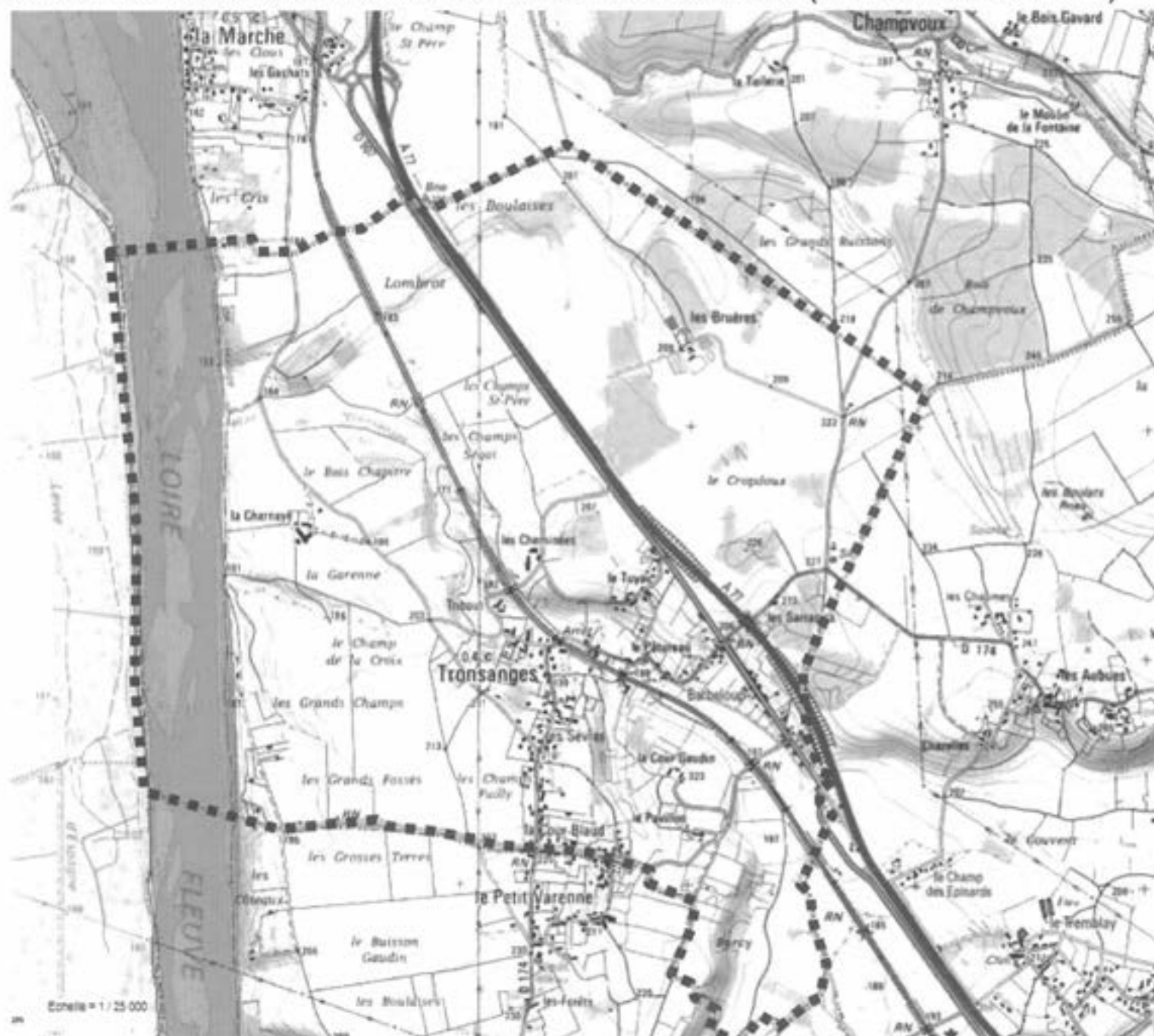
Par ailleurs, la commune se caractérise par la présence de plusieurs points d'eau sur son territoire et de nombreux puits présents soit sur le domaine public soit sur les propriétés privées.

Un ru est également recensé sur la commune, il est située dans la vallée entre la Cour Gaudin et le Petit Varenne.

A noter qu'un inventaire des zones humides vient d'être réalisé par les services du DREAL, seule la Loire a été identifiée comme zone humide.

Plusieurs éléments du patrimoine rappellent la présence de l'eau: puits, mares...

Les zones humides: la zone inondable du Val de Loire (inventaire DREAL)



L'eau est également visible en surface par l'intermédiaire de plans d'eau ou de mares présents dans les prairies mais également à proximité des zones d'habitat.

Les cours d'eau (La Loire, le ruisseau de Tronsanges)



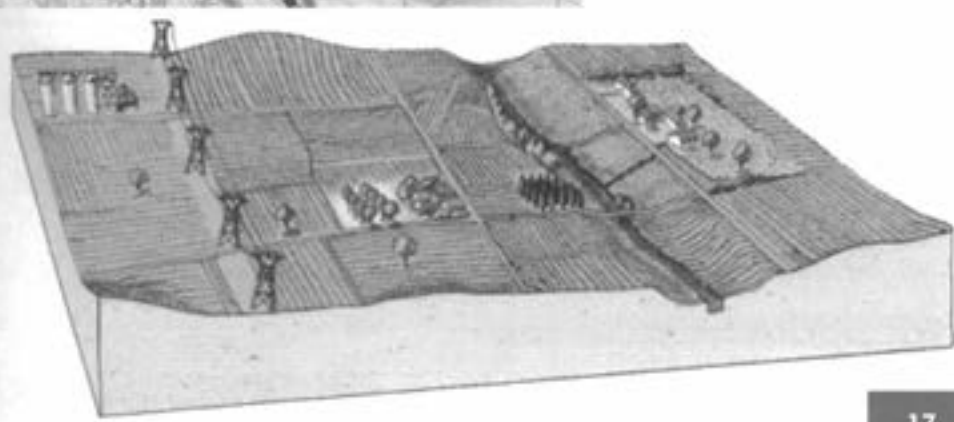
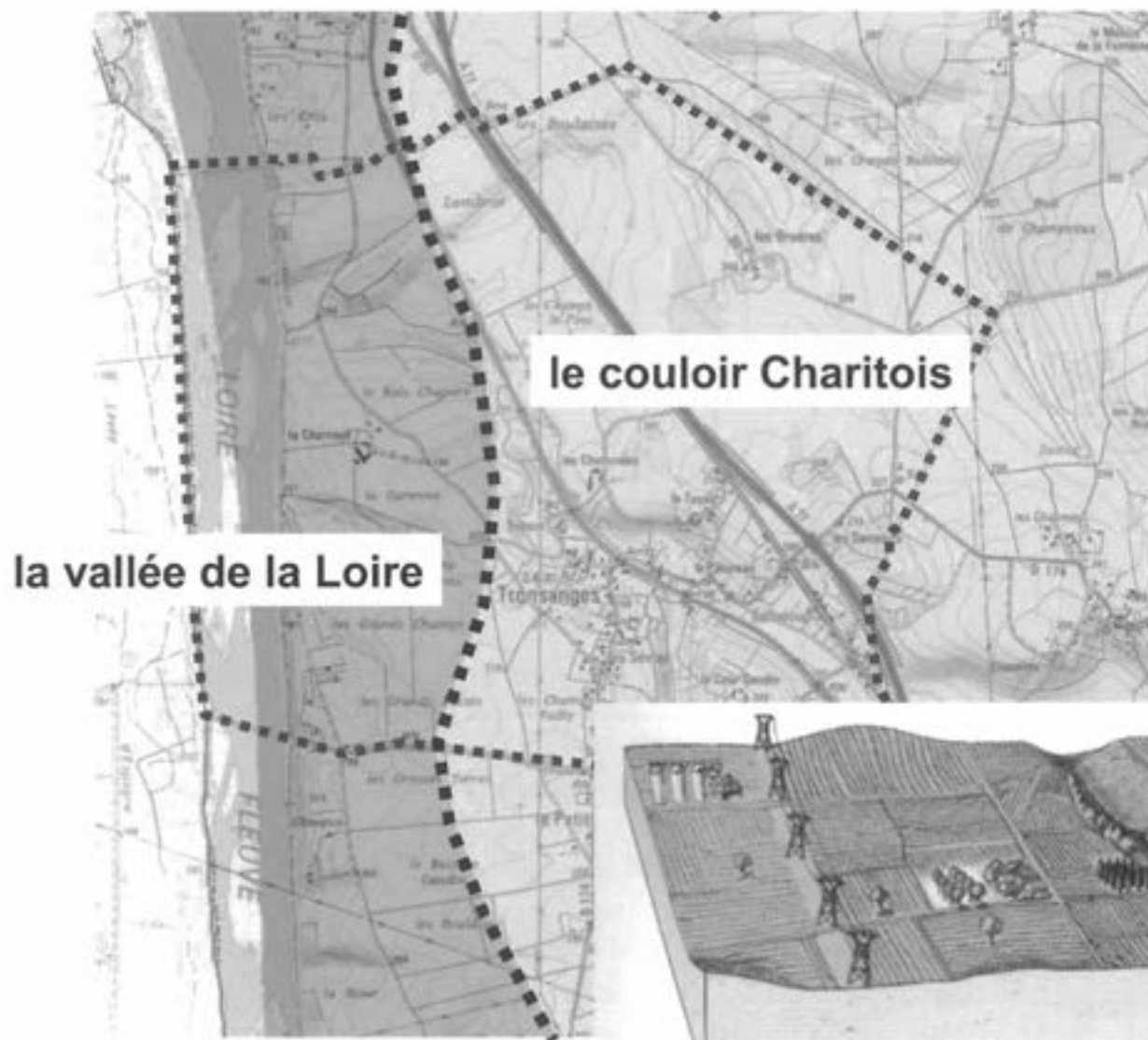
Les points d'eau (mare du Tuyau, plans d'eau des Bruyères)



Dans les parties bâties, l'eau reste également visible et suggérée par la présence de très nombreux puits à proximité des habitations. Au lieu-dit-le Patureau, le ruisseau de Tronsanges est canalisé dans un ouvrage hydraulique. Ce petit patrimoine se retrouve dans les propriétés privées mais également sur le domaine public rappelant qu'autrefois la population se réunissait autour de ce petit patrimoine.



La commune de Tronsanges se caractérise par la présence de deux entités paysagères: le couloir Charitois et la vallée de la Loire.



Le couloir Charitois se compose de plusieurs entités où se côtoient des plaines et des plateaux agricoles ainsi que des vallées plus verdoyantes. Les espaces boisés ne sont pas présents sous forme de massif de taille importante, cependant leur implantation sur les sommets et les flancs des vallées fait que la végétation est omniprésente dans la vallée dès lors que l'on lève le regard.

Par ailleurs, les espaces boisés sur les communes limitrophes viennent renforcer la présence de la végétation dans le paysage.

Par ailleurs, les infrastructures routières traversant la commune ont fait l'objet d'un plan paysage permettant d'atténuer leur présence dans le paysage et de renforcer la présence du végétal le long de ces voies.



Le plateau agricole situé au Nord du territoire communal offre des paysages ouverts, marqué par la présence de grandes cultures. La végétation est omniprésente dans le paysage mais elle est surtout présente sur les communes voisines mais si c'est sur cette partie de la commune que les massifs boisés de taille importante sont présents.

On retrouve les mêmes caractéristiques sur la plaine agricole située au Sud-Est du territoire en direction de Pougues-les-Eaux.

Par ailleurs, cette partie du territoire est marquée par la présence de lignes hautes tensions créant des points d'appels négatifs sur ces paysages ouverts.

L'autoroute A77 traversant le territoire communal et la RD 907 longeant cette infrastructure autoroutière créant la coupure artificielle et la transition avec la vallée occupée l'habitat.



Ces paysages ouverts sont également présents au Sud des deux infrastructures routières.

En effet, le plateau agricole situé au Petit Varenne fait apparaître des paysages très ouverts laissant entrevoir le haut des cheminées des entreprises implantées le long de la Loire ou les châteaux d'eaux situés sur la Charité sur Loire.

Les terres sont dénudés, la végétation se fait rare, le long des routes les haies ont laissés leur place aux poteaux des réseaux électriques. La végétation est présente grâce aux jardins situés à l'arrière des constructions, quelques arbres sont présents le long des chemins d'exploitations.



Cette entité accueille également plusieurs vallées composées de faibles ondulations offrant des vues ouvertes où se côtoient de grandes zones de culture et marquée par la présence de quelques prairies. Les prairies occupent surtout les fonds de vallée plus humides.

Les fonds de vallées sont occupées par une végétation dense composée de haies et d'arbres de hautes tiges dissimulant en partie les constructions. En effet, l'habitat d'est principalement implanté sur les coteaux des vallées et le long de l'ancienne RN 7 (aujourd'hui, RD 907).

La présence de l'eau au fond des vallées est également accompagnée de sa ripisylve.



Un contraste important existe entre les secteurs occupés par l'activité agricole de grande culture et les vallées, il s'agit du maintien du bocage et de haies encore bien présentes au bord des routes.

La carte communale devra veiller à maintenir la qualité de ces paysages très végétalisés qui remplissent plusieurs fonctions : espace de transition entre l'espace naturel et l'espace bâti, enjeux de sécurité routière, vecteur de la première impression du village.



Les paysages



La dernière identité présente sur le territoire de Tronsanges est celle de la vallée de Loire.

Sur Tronsanges, la Loire est un fleuve très discret dans le paysage masqué par une végétation dense faisant office de coupure avec les terres cultivées la surplombant. Si les espaces boisés protégeant la Loire ferment le paysage, les terres cultivées laissent entrevoir des vues très larges notamment sur les communes voisines. Enfin, la vallée du ruisseau de Tronsanges vient rompre cette unité des paysages avec la présence de végétation plus importante.

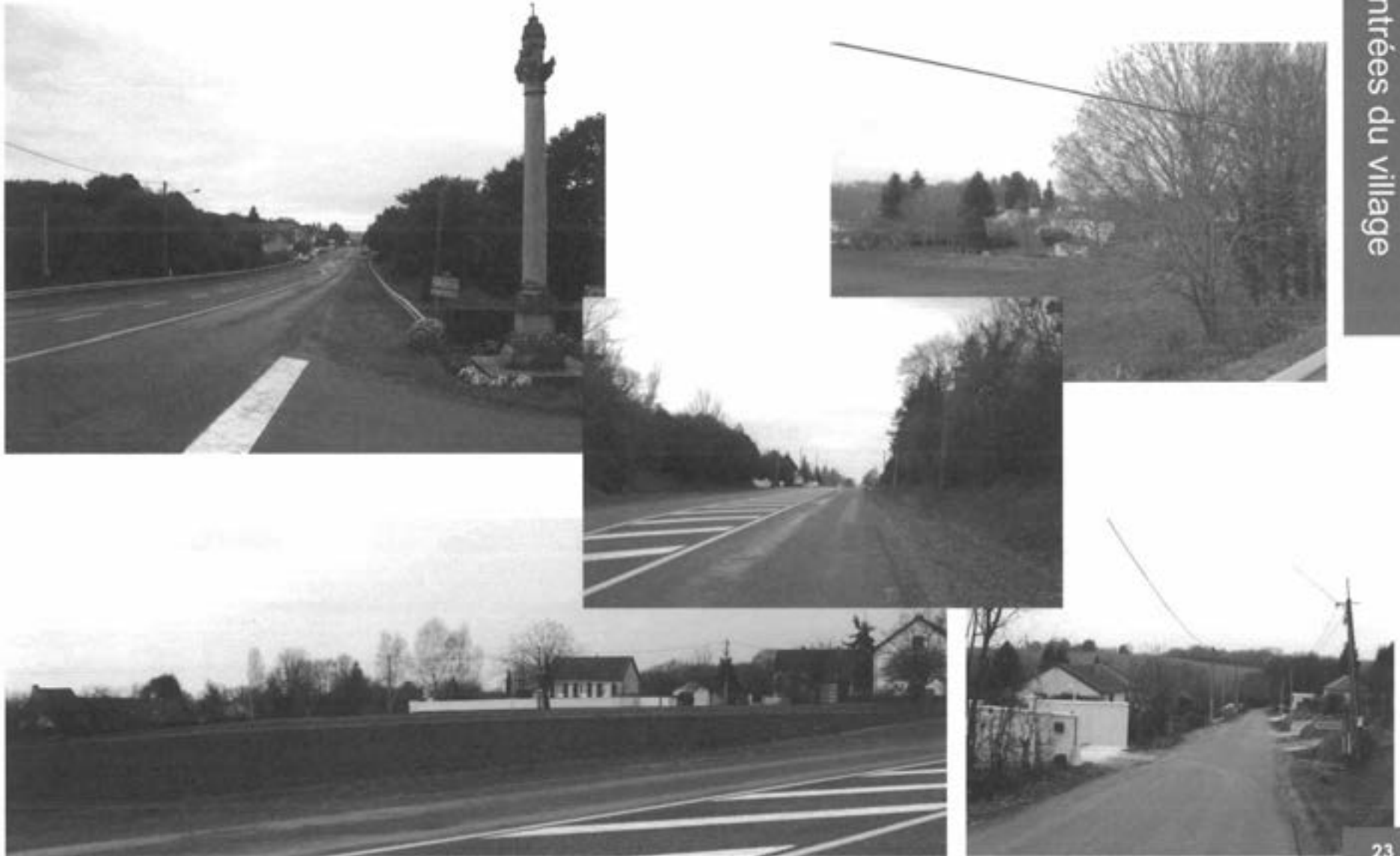


Les bords de Loire offrent des cônes de vue sur les communes voisines, ici la commune de la Marche.



La végétation est très présente sur certains bords de route, avec un paysage ouvert. Ces espaces boisés (haies ou arbres) permettent une bonne intégration des constructions dans le paysage et notamment aux entrées de zones urbanisées.

La carte communale devra veiller à maintenir la qualité de ces entrées d'agglomération et veiller à la bonne intégration des constructions dans le paysage.



Le territoire communal est couvert en partie par trois zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique (Une ZNIEFF de type 1 et deux de type 2). Aussi, deux sites Natura 2000 (vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire référencé FR 2601004 en application de la directive oiseaux- vallées de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire, référencé FR 2600965 en application de la directive habitats, faune, flore) sont présents sur la commune et recouvrent les bords de la Loire.

Aucune forêt relevant du régime forestier gérée par l'Office national des Forêts n'est située sur la commune de Tronsanges.



Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un territoire où les scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

La zone du Coteau de la Marche et Tronsanges est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF. Cette fiche vous permettra d'intégrer ces éléments dans tout projet de planification ou d'aménagement.

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- Superficie : 162 Ha
- Milieu(x) naturel(s) : PELOUSE ET LANDE CALCICOLE
- Protection existante au titre de la protection de la nature : AUCUNE
- Intérêt : EUROPEEN
- Date des données : 1993

Le Coteau de la Marche et Tronsange est situé en rive droite de la Loire. Les pelouses occupent ces pentes calcaires où l'on trouve trace d'anciennes vignes. La colonisation par les fourrés et les bosquets est importante. ■

Les pelouses calcaires

Ces peuplements dominés par les graminées se développent sur des sols peu épais, au sommet ou sur les pentes des reliefs calcaires ou marneux. Ces pelouses sont issues le plus souvent d'anciennes pratiques agricoles de pâturage extensif. L'abandon du pâturage laisse place à une rapide colonisation par les arbustes puis la forêt.

En Bourgogne, la flore et la faune des pelouses s'enrichissent d'espèces d'influence méditerranéenne qui profitent de la sécheresse et de l'ensoleillement local pour atteindre ici leur limite nord de répartition. Les Papillons abondent dans ces milieux souvent spectaculairement fleuris; d'autres Insectes comme la Mante religieuse ou la Petite Cigale y

sont strictement localisés. Les Reptiles trouvent là des secteurs de prédilection. Certaines espèces d'Oiseaux, comme la Perdrix rouge, l'Engoulevent ou l'Alouette lulu, sont totalement inféodées à ces milieux.

Les pelouses calcaires sont en régression dans notre région. On peut en souligner les raisons essentielles:

- l'abandon du pastoralisme et leur retour vers la forêt;
- l'extension des zones habitées sur ces espaces.

Le rétablissement de l'entretien des pelouses est nécessaire au maintien de ces éléments paysagers. Très attractifs, ils ne doivent pas être victimes d'une surfréquentation destructrice. ■

Une Z.N.I.E.F.F de type 1 coteau de la Marche et Tronsanges

Une Z.N.I.E.F.F de type 1



UN PATRIMOINE A PRESERVER

La diversité des sites naturels - la biodiversité - est reconnue comme un élément essentiel des richesses territoriales, au même titre que l'eau ou les ressources géologiques. Son maintien passe par la protection des espèces, des habitats et des sites remarquables, et des programmes qui permettent la conservation ou la formation de ces habitats.

DES PELOUSES A ORCHIDEES ...

Les pelouses de ce cotéau calcaire sont riches en Orchidées. On y trouve par exemple l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), mais aussi un Lin (*Linum lewis*) protégé en Bourgogne. Ce type de pelouse est inscrit dans la Directive Habitats.

L'EUPHORBE DE JAUBERT ...

L'Euphorbe de Jaubert (*Euphorbia jaubertiana*) est une plante aux fleurs jaunes qui pousse dans les endroits incultes sur calcaire. On en compte seulement deux localités en Bourgogne, mais elle est aussi rare dans toute la France, où elle est protégée.



Lin (*Linum lewis*)
(Grande fleur en ombelle de G. Jaubert)

LEXIQUE

Directive Habitats : Directive européenne de 1992 consacrée à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, sur le territoire européen. Une directive européenne fait obligation aux Etats membres de prendre les mesures de protection nécessaires.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Ce patrimoine ne pourra être sauvegardé que si l'on est attentif à la qualité des milieux naturels. Afin de conserver l'intégrité écologique du site, il est important d'éviter les modifications

d'utilisation du sol par culture, boisement ou urbanisation. Des interventions de génie écologique peuvent être nécessaires pour freiner la reforestation du site.

Une Z.N.I.E.F.F de type 2



Z N I E F F BOURGOGNE

La vallée de la Loire de Neuvy/L. à Fourchambault

Communes : la Celle-sur-loire, la Charité/L., Coignes/L., Fourchambault, Garchizy, Gervigny/L., la Marche, Merveux/L., Myennes, Neuvy/L., Pouilly/L., Tracy/L., Tronsanges

← ZNIEFF de Type II n°1004

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massif forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

La vallée de la Loire de Neuvy/L. à Fourchambault est une zone inscrite à l'inventaire des ZNIEFF. Cette fiche vous permettra d'intégrer ces éléments dans tout projet de planification ou d'aménagement.

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Superficie : 5 100 ha

Milieu(x) naturel(s) : vallée alluviale inondable, forêt, pelouses et landes acidophiles, prairies, bocage, cours d'eau, bras morts

Protection existante au titre de la protection de la nature : Réserve naturelle

Intérêt : EUROPEEN

ZNIEFF de type I incluses : 7

Date des données : 1993

Cette zone couvre l'ensemble de la partie aval de la Loire nivernaise sur près de 60 kilomètres. L'intérêt biologique exceptionnel de ce tronçon a conduit à la création, en 1995, de la Réserve Naturelle du Val de Loire. Elle s'étend sur les départements de la Nièvre et du Cher, entre la Charité et Tracy. Elle occupe 1500 hectares et protège 20 kilomètres du fleuve. La Réserve accueille 477 espèces de plantes (10% de la flore française) et 190 espèces d'oiseaux.

Un cours d'eau dynamique

Un fleuve n'est pas un simple chenal conduisant l'eau de sa source à la mer. Il est accompagné d'une vaste nappe d'eau souterraine, avec laquelle les échanges sont permanents. Ces échanges, les crues, la force du courant façonnent son lit : les bras morts, les îles en sont le résultat. La variabilité des milieux ainsi créés favorise la diversité des animaux et des végétaux. Certains poissons fraient dans les bras morts. Divers oiseaux nichent sur les îles où ils trouvent les conditions et la tranquillité qui leur sont nécessaires.

En Bourgogne, la Loire, l'Allier et le Doubs sont de bons exemples de ces cours d'eau vivants, dont la dynamique est encore très active. Ils comptent parmi les écosystèmes les plus riches de la région. La canalisation, les endiguements, le remplacement de la végétation alluviale par des cultures vont à l'encontre du maintien de la diversité : celle-ci est nécessaire pour que le fleuve demeure un lieu de vie. Une plaine alluviale diversifiée recèle un excellent système de régulation de la ressource en eau.



UN PATRIMOINE A PRESERVER

La diversité des êtres vivants - la biodiversité - est reconnue comme un élément essentiel des richesses terrestres, au même titre que l'eau ou les ressources géologiques. Son maintien passe par la protection des espèces, des habitats qui leur sont nécessaires, et des processus qui permettent la conservation ou la formation de ces habitats.

DES MILIEUX NATURELS VARIÉS ET RARES...

Indissociables de la dynamique du fleuve et de ses crues régulières qui rajouissent l'évolution de la végétation, on trouve de nombreux groupements végétaux dont certains sont inscrits dans la Directive Habitats* parmi les milieux naturels à protéger en priorité :

- les pelouses et les landes des sols sableux,
- les forêts alluviales à Ormes, Saules et Peuplier noir.

DES POISSONS EN DANGER...

Plusieurs espèces de poissons migrateurs comme le Saumon atlantique, l'Alose, la Lamproie marine viennent frayer en Loire. Ces espèces en régression en Europe sont menacées par les aménagements des cours d'eau, la destruction des frayères et la pollution des eaux.

DES OISEAUX MIGRATEURS ET LE RETOUR DU BIEVRE...

La Loire voit passer à chaque saison migratoire des milliers d'oiseaux inscrits dans la Directive Oiseaux* et dont certains viennent nicher sur les grèves comme les Sternes et le Petit Gravelot ou hiverner comme les oies et les canards. Le Castor, bievre en vieux français, qui avait disparu du bassin ligérien fait son retour : il recolonise progressivement le fleuve à partir d'un petit noyau de population réintroduit près d'Orléans.



Peuplier noir



Castor

LEXIQUE

* Directive Habitats : la Directive européenne de 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, sur le territoire européen. Elle fait obligation aux Etats membres de prendre les mesures de protection nécessaires.

* Directive Oiseaux : Directive européenne de 1979 consacrée à la conservation des oiseaux sauvages sur le territoire européen. Une directive européenne fait obligation aux Etats membres de prendre les mesures de protection nécessaires.

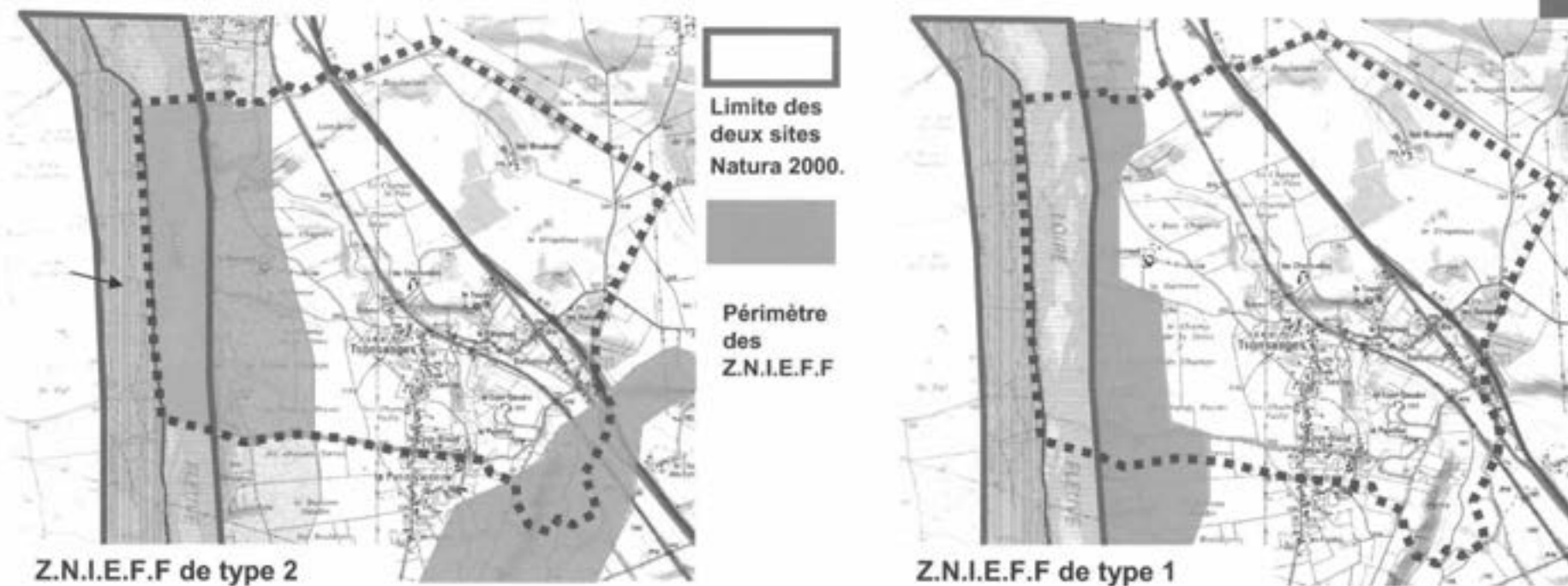
CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Ce patrimoine ne pourra être sauvegardé que si l'on est attentif à la qualité des milieux naturels. Afin de conserver l'intégrité écologique des sites, il est important de maintenir la dynamique du fleuve et notamment la mobilité du lit mineur. La présence de forêts alluviales est un atout pour la biodiversité, la qualité des eaux et le contrôle de la dynamique fluviale. Certaines activités comme la circulation incontrôlée en période de reproduction sont susceptibles de nuire à la préservation des espèces animales, en particulier sur les îles et les grèves.

Les sites Natura 2000.

Les deux sites natura 2000 sont situés à environ un kilomètre des secteurs les plus urbanisés sur la commune. Entre les deux zones, l'occupation des sols est à vocation essentiellement agricole, seule une exploitation agricole et quelques cabanes de jardins y sont implantées. Aujourd'hui, les bords de Loire sont l'objet de lieux de détente, en effet la Loire est bordée d'un chemin de halage et des aires de repos y ont été aménagés. La Loire accueille quelques activités sportives et de loisirs (randonnée, course à pied, VTT, kayak, canoë...). Les élus ont conscience de la richesse de ce patrimoine naturelle, par conséquent les limites actuelles de l'urbanisation seront préservées afin de réduire les espaces agricoles et naturelles. Par contre, la carte communale ne pourra pas avoir d'effets sur la fréquentation sur la Loire et à proximité immédiate.

La localisation des zones Natura 2000 vis-à-vis des Z.N.I.E.F.F présentes sur la commune



1- Caractère général du site

Classe d'habitats	% couvert
Dunes, Plages de sables, Machair	1
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	31
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières.	4
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7
Pelouses sèches, Steppes	6
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	17
Prairies améliorées	4
Autres terres arables	4
Forêts caducifoliées	2
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1
Forêts (en général)	20



2- Qualité et importance

En termes de nidification, le site présente un intérêt ornithologique remarquable puisqu'au moins 12 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux viennent s'y reproduire à la belle saison. Ce sont en particulier 50 à 100 couples de Sternes naines et 60 à 160 couples de Sternes pierregarin qui nichent en colonies sur les îlots du lit mineur. Du point de vue de ces deux espèces, deux aspects justifient la proposition d'extension à l'ensemble du linéaire de la Loire et de l'Allier, au-delà des deux ZPS existantes : d'une part le fait qu'au moins 40% des effectifs de ces deux espèces nichent actuellement en dehors de ces ZPS, d'autre part le fait que ces colonies se déplacent d'année en année en raison du changement de physionomie des îlots (déplacements liés à la dynamique fluviale, colonisation naturelle des îlots par la végétation).

L'extension des deux ZPS existantes permettra également d'avoir une zone beaucoup plus pertinente pour l'Aigrette garzette, dont 50% des effectifs se reproduisent actuellement en dehors des deux ZPS existantes, et pour le Bihoreau gris, dont la principale colonie connue sur ce secteur se situe en dehors des actuelles ZPS. Le projet d'extension inclut par ailleurs des secteurs de prairies qui ne font pas partie des ZPS actuelles, notamment dans le val d'Allier, car ces secteurs constituent des milieux de vie essentiels pour la Pie-grièche écorcheur, espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux. Il est à souligner également la reproduction dans le périmètre proposé de la Cigogne blanche (16 couples), du Milan noir, de l'Oedicnème criard, du Martin-pêcheur et du Pic noir.

Quant aux phénomènes migratoires, le site est un axe privilégié de migrations pour de nombreuses espèces, en particulier des espèces aquatiques, mais un certain nombre de rapaces et de petits passereaux sont également réguliers et communs au passage. Trois espèces sont plus particulièrement remarquables au regard de leurs effectifs : la Grue cendrée (effectifs estimés à plusieurs dizaines de milliers d'individus), le Balbuzard pêcheur (50 à 250 individus) et le Milan royal (50 à 200 individus). Cette caractéristique du site renforce encore la proposition d'extension à l'ensemble du linéaire de la Loire et de l'Allier.

Du point de vue des milieux, le corridor fluvial se caractérise par une mosaïque de milieux (landes sèches à humides, pelouses sableuses, grèves, boisements alluviaux de bois tendres et/ou de bois durs) générant une importante biodiversité, tant animale que végétale.

3- Vulnérabilité

Les facteurs d'évolution naturelle :

- Les fortes crues de printemps font fluctuer le succès de la reproduction des Sternes, Oedicnème et Martin-pêcheur, espèces qui se sont adaptées naturellement en étalant sur plusieurs années leurs stratégies de renouvellement de population.
- Par contre, suite aux modifications du régime hydraulique et après l'arrêt du pâturage, les habitats ouverts se boisent spontanément et progressivement. Si cette évolution générale favorise les espèces forestières, elle condamne les oiseaux inféodés aux surfaces de graviers, aux pelouses, aux prairies et aux zones humides des annexes de la Loire et de l'Allier.

Les facteurs d'évolution liés aux activités humaines

- La fréquentation des bords de la Loire et de l'Allier pour la pêche et la chasse est ancienne et, du fait des dates de pratique, n'affecte pas la reproduction des Sternes. Par contre, l'usage grandissant de la rivière par les loisirs (canoë...), avec parfois une circulation motorisée, multiplie les risques de dérangement notamment au début de l'été, période sensible en cas de ponte après des crues printanières.
- Malgré un changement récent de politique d'aménagement, les travaux lourds comme les barrages ou les enrochements de berge, les extractions dans le lit mineur, en amont comme en aval, ont altéré les conditions d'écoulement de la Loire et de l'Allier. La qualité des habitats vitaux pour les espèces d'oiseaux inféodées à la rivière s'en trouve compromise et dépend de travaux réguliers (déboisements des grèves par exemple).
- Les boisements naturels de bord de cours d'eau (ripisylves) sont encore bien conservés ; il faut veiller à limiter leur remplacement par des peupleraies ou leur défrichement à des fins agricoles.
- Les pelouses sèches sur sol sableux ou les prairies fraîches sur sols hydromorphes régulièrement soumises aux inondations sont exploitées traditionnellement par le pâturage extensif. L'évolution de ces dernières décennies montre d'une part un abandon des parcelles les plus ingrates, qui sont gagnées par les buissons ou sont boisées en peupliers, d'autre part une intensification des pratiques, par mise en culture. Dans les deux cas, les habitats sont moins favorables aux oiseaux de la directive.

4- impacts et activités généraux et proportion de la superficie affectée.

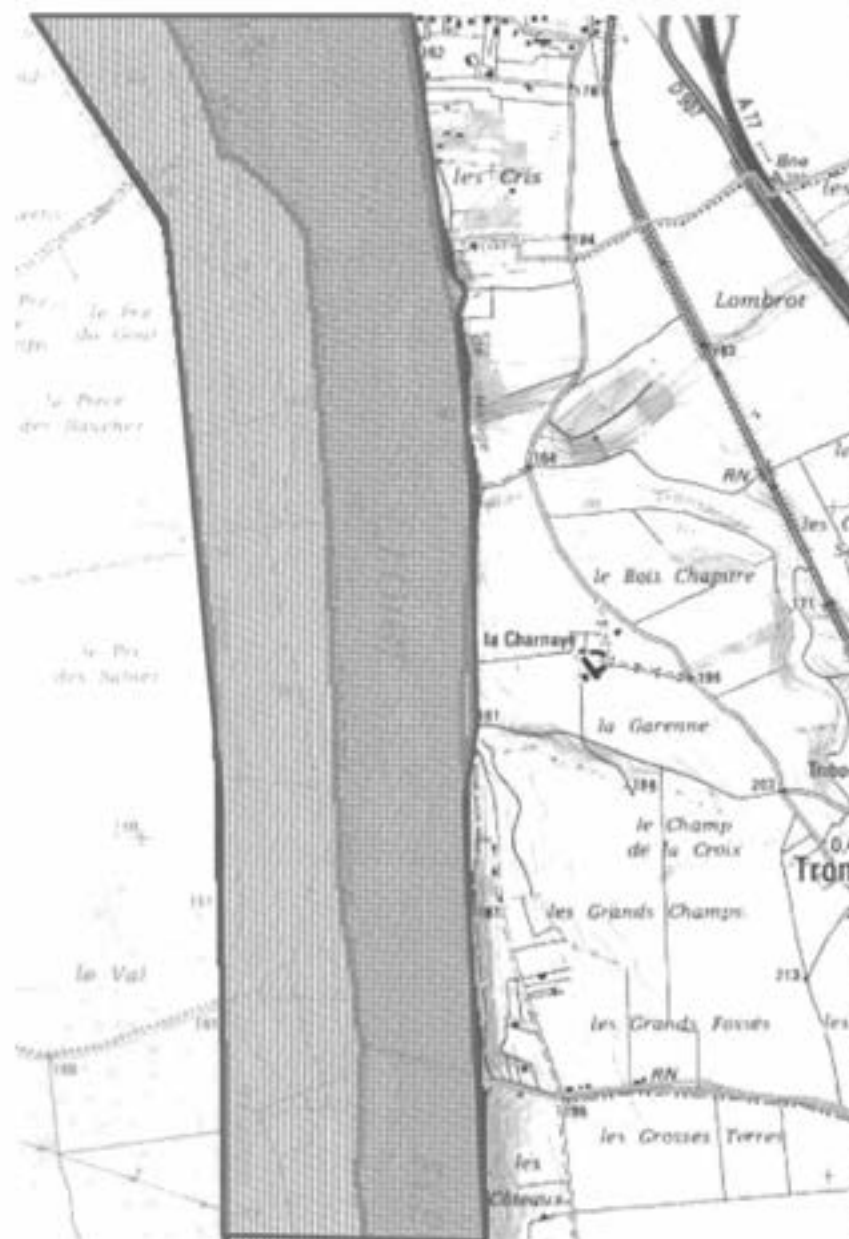
IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
100	Mise en culture	Elevée	0	Négative
102	fauche/coupe	Moyenne	0	Positive
110	Epannage de pesticides	Moyenne	0	Négative
120	Fertilisation	Moyenne	0	Négative
130	Irrigation	Moyenne	0	Négative
140	Pâturage	Elevée	0	Positive
141	abandon de systèmes pastoraux	Elevée	0	Négative
150	Remembrement	Moyenne	0	Neutre
151	élimination des haies et boqueteaux	Moyenne	0	Négative
160	Gestion forestière	Moyenne	0	Neutre
162	artificialisation des peuplements	Moyenne	0	Négative
165	élimination des sous-étages	Faible	0	Négative
170	Elevage du bétail	Elevée	0	Positive
210	Pêche professionnelle	Faible	0	Neutre
220	Pêche de loisirs	Moyenne	0	Neutre
230	Chasse	Moyenne	0	Neutre
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	Moyenne	0	Neutre
250	Prélèvements sur la flore	Faible	0	Neutre
300	Extraction de granulats	Elevée	0	Négative
301	carrières	Moyenne	0	Négative
302	enlèvement de matériaux de plage	Moyenne	0	Négative
401	Zones urbanisées, habitat humain	Moyenne	0	Neutre
403	Habitat dispersé	Moyenne	0	Neutre
411	usine	Moyenne	0	Négative
419	autres zones industrielles/commerciales	Moyenne	0	Négative
421	dépôts de déchets ménagers	Moyenne	0	Neutre

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
422	dépôts de déchets industriels	Faible	0	Neutre
430	Equipements agricoles	Faible	0	Neutre
501	sentier, chemin, piste cyclable	Moyenne	0	Neutre
502	route, autoroute	Faible	0	Neutre
503	voie ferrée, T.G.V.	Faible	0	Neutre
505	aérodrome	Faible	0	Neutre
507	pont, viaduc	Faible	0	Neutre
509	autres réseaux de communication	Faible	0	Neutre
511	ligne électrique	Moyenne	0	Négative
520	Navigation	Faible	0	Neutre
607	terrain de sport	Faible	0	Neutre
608	camping, caravane	Faible	0	Neutre
621	sports nautiques	Elevée	0	Négative
622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés	Moyenne	0	Négative
623	véhicules motorisés	Moyenne	0	Négative
629	autres sports de plein air et activités de loisirs	Faible	0	Négative
701	pollution de l'eau	Elevée	0	Négative
710	Nuisances sonores	Elevée	0	Négative
720	Piétinement, surfréquentation	Moyenne	0	Négative
790	Autres pollutions ou impacts des activités humaines	Elevée	0	Négative
820	Extraction de sédiments (lave,...)	Elevée	0	Négative
830	Recalibrage	Elevée	0	Négative
850	Modification du fonctionnement hydrographique	Elevée	0	Négative
900	Erosion	Moyenne	0	Positive
941	inondation	Moyenne	0	Positive

1- Caractère général du site

Classe d'habitats	% couvert
Dunes, Plages de sables, Machair	15
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	34
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5
Pelouses sèches, Steppes	1
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	9
Autres terres arables	1
Forêts caducifoliées	30
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1



2- Qualité et importance

La Loire entre dans le département de la Nièvre à une altitude de 200 m pour en ressortir 130 km plus loin à 140 m d'altitude. Son régime très variable engendre une infinité de micro-milieus sans cesse renouvelés : grèves, berges abruptes, méandres et îles. Au niveau habitats, le Val de Loire se caractérise par une mosaïque de pelouses sur sables, landes, prairies et forêts alluviales. La dynamique fluviale est un des éléments primordiaux de la répartition de la végétation :

- les grèves et les îles fréquemment renouvelées ou rajeunies abritent une végétation pionnière spécifique,
- la dynamique fluviale rajeunit constamment les successions végétales, permettant une diversification importante de la végétation,
- des éléments de forêts alluviales persistent sur les îles ou bord de Loire.

La Loire offre des secteurs encore peu aménagés qui permettent la présence d'une faune remarquable :

- elle est un axe de migration important pour les poissons (Saumon, Lamproies...)
- elle constitue un axe migratoire et d'hivernage pour de nombreux oiseaux (190 espèces sont recensées) ; un secteur de Loire est d'ailleurs classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS), on y rencontre un certain nombre d'espèces dont les populations sont importantes pour la faune française : Castor, Sternes naine et pierregarin pour lesquelles la Loire est un site majeur de nidification au niveau national.

3- La vulnérabilité

Les pelouses et prairies sur sable sont des milieux instables et très fragiles qui, en l'absence d'exploitation par l'agriculture évoluent vers le fourré et/ou la forêt. De même, une évolution vers un boisement marécageux dense à Saule et Aulne est constaté sur les boires et ganches.

L'activité traditionnelle d'élevage (pâturage et fauche) peu intensive a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies. Globalement, on constate actuellement une tendance nette à l'évolution vers des pratiques plus intensives (augmentation de la charge en bétail, amendements, herbicides, modification durable d'humidité des sols, mise en culture). Ces pratiques conduisent actuellement à une régression importante et rapide des habitats naturels.

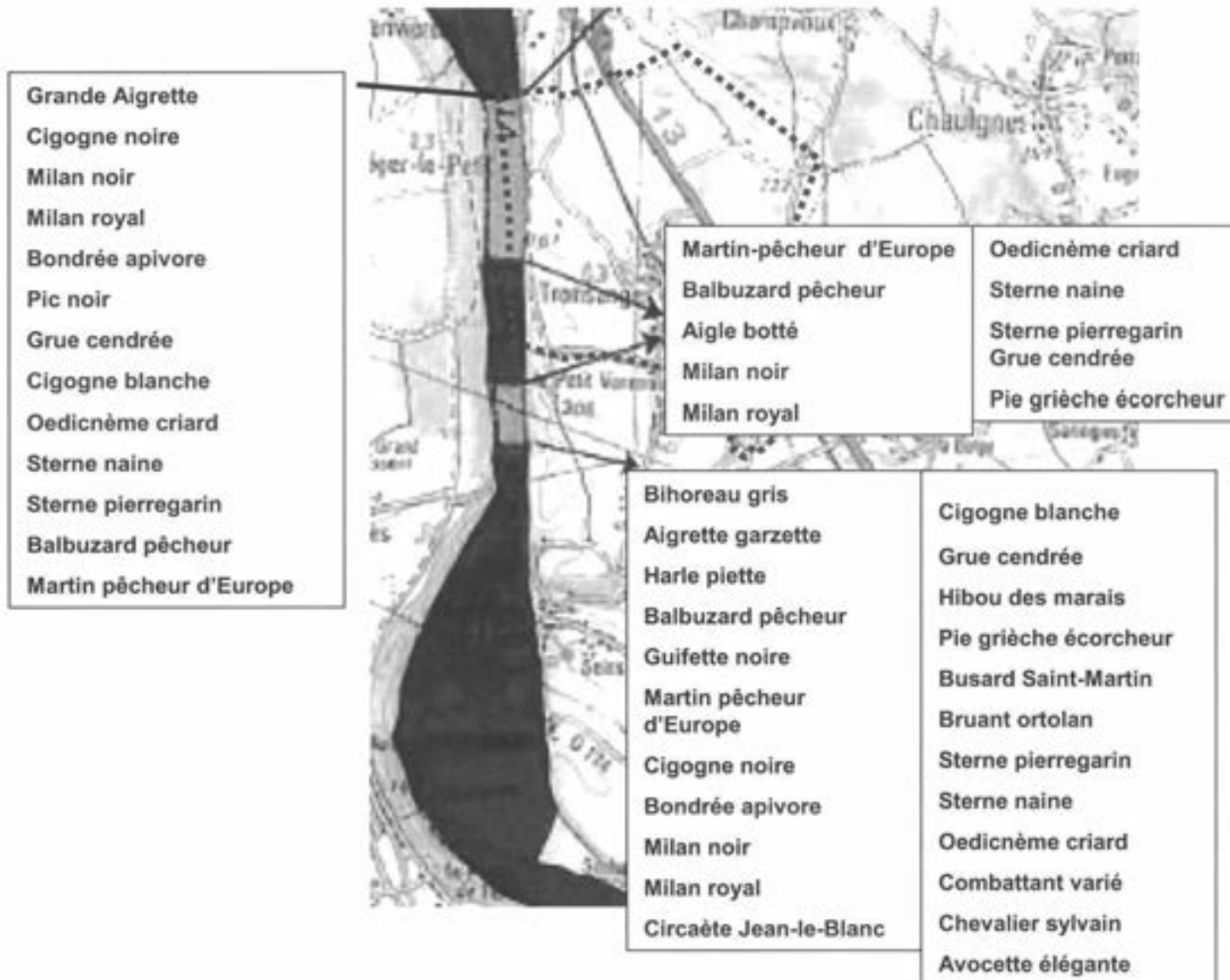
L'installation, de cultures (maïs) et de peupleraies entraîne la disparition irréversible des plantes les plus sensibles et rares et une dégradation des annexes aquatiques (pollution des mares et frayères).

Très prisées pour les activités de loisirs, les grèves, milieux sur sables et annexes du fleuve sont soumises à différentes dégradations (circulation pédestre et motorisée) constituant une menace pour la reproduction des oiseaux nichant sur les grèves.

La stabilisation des berges par enrochement modifie la dynamique du fleuve et élimine les micro-habitats aquatiques utilisés pour les poissons.

4- la liste des habitats présents sur le site.

La carte ci-dessous permet d'avoir une cartographie des espèces repérées sur le territoire de Tronsanges et aux abords des limites communales



5- impacts et activités généraux et proportion de la superficie affectée

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
100	Mise en culture	Faible	0	Négative
110	Epandage de pesticides	Faible	0	Négative
120	Fertilisation	Faible	0	Négative
140	Pâturage	Moyenne	0	Positive
141	abandon de systèmes pastoraux	Moyenne	0	Négative
162	artificialisation des peuplements	Moyenne	0	Négative
220	Pêche de loisirs	Moyenne	0	Neutre
230	Chasse	Moyenne	0	Neutre
300	Extraction de granulats	Moyenne	0	Négative
401	Zones urbanisées, habitat humain	Faible	0	Neutre
423	dépôts de matériaux inertes	Faible	0	Négative
501	sentier, chemin, piste cyclable	Moyenne	0	Neutre
507	pont, viaduc	Faible	0	Neutre
608	camping, caravane	Faible	0	Négative
621	sports nautiques	Moyenne	0	Neutre
622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés	Faible	0	Neutre
623	véhicules motorisés	Faible	0	Négative
701	pollution de l'eau	Moyenne	0	Négative
870	Endigages, remblais, plages artificielles	Faible	0	Négative
900	Erosion	Moyenne	0	Positive
941	inondation	Moyenne	0	Positive
990	Autres processus naturels	Moyenne	0	Négative

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
701	pollution de l'eau	Moyenne	0	Négative
100	Mise en culture	Elevée	0	Négative
130	Irrigation	Faible	0	Négative
110	Epandage de pesticides	Elevée	0	Négative
120	Fertilisation	Elevée	0	Négative
140	Pâturage	Faible	0	Neutre
220	Pêche de loisirs	Moyenne	0	Neutre
230	Chasse	Moyenne	0	Neutre
300	Extraction de granulats	Moyenne	0	Négative
401	Zones urbanisées, habitat humain	Moyenne	0	Neutre
502	route, autoroute	Moyenne	0	Neutre
162	artificialisation des peuplements	Moyenne	0	Négative
870	Endigages, remblais, plages artificielles	Moyenne	0	Négative
900	Erosion	Moyenne	0	Positive
941	inondation	Moyenne	0	Positive

Les deux sites Natura 2000 présents sur Tronsanges sont donc liés à la Loire et à son fonctionnement. En effet, les deux périmètres reprennent le tracé du fleuve jusqu'au chemin de halage.

Le territoire communal est occupé par le boisement alluvial et les îlots et grèves de Loire au sein du site.

La forêt alluviale et les grèves sableuses sont les habitats principaux rencontrés sur la section communale du site. Leur préservation est un enjeu majeur.

En effet, ces espaces boisés présents le long de la Loire sont des milieux naturels à préserver. Comme il a été évoqué précédemment la Loire et ses abords sont un lieu de nidification et un lieu privilégié pour la migration de nombreuses espèces. Ainsi, il convient de maintenir les espaces et les habitats nécessaires à la présence de ces espèces mais il conviendra de gérer la fréquentation touristique et notamment sur les projets de voie verte entre la Charité et Nevers. En effet, une sur-fréquentation des lieux ou rendre ce secteur facilement accessible aux véhicules à moteur peut perturber les espèces. Il n'est pas question d'interdire tout accès dans la zone mais de gérer cette fréquentation et de mettre en place des actions de conservations. Il conviendra également d'être vigilant sur les pratiques des sports aquatiques tel que le kayak et d'avoir une réflexion plus globale le long de la Loire sur les zones d'accostage.

Bien entendu la carte communale ne peut pas gérer tous ces aspects mais cela permet d'attirer l'attention des élus de Tronsanges sur la qualité du site traversant leur commune et de veiller au maintien de cet écosystème et à la préservation de la biodiversité.

Sur Tronsanges, aucune maison à usage d'habitation n'a été autorisée à proximité immédiate des deux zones Natura et cela s'explique par la distance entre la partie actuellement urbanisée et les deux espaces naturels. Toutefois, les élus devront être attentifs sur la création de nouvelles cabanes de jardins à proximité de la Loire ou la transformation de celles qui y sont déjà présentes. Aussi, ces dernières années les boisements ont disparu dans les parties actuellement urbanisées, les haies bordant les voies ont quasiment toutes disparues et il ne reste plus que de rares boisements dans ces secteurs, il conviendra donc d'être vigilant sur la cette trame verte qui peut également accueillir certains oiseaux répertoriés par Natura 2000 et dont certains sont encore présents dans le tissu bâti.

L'analyse de la carte Cassini permet de s'apercevoir que les espaces boisés présents sur la partie Sud du territoire ont disparu, ceux situés au Nord sont encore partiellement présents.

Les principaux écarts et hameaux existaient déjà à l'époque (la Loge, la Chamaye, Barbeloup, la cour Blaud, la Cour Godin...), il s'agissait de fermes implantées autour du village de Tronsanges.

L'actuelle RD 907 constituait déjà un axe de circulation importante permettant de relier la Charité-sur-Loire à Pougues au niveau départemental. Selon la Carte de Cassini, cette voie était bordée d'arbres. Il existe des documents photographiques qui permettent de constater les transformations de cette voie.



La commune dispose d'un passé riche: une église datant du XI^{ème} siècle. Elle a la particularité de ne pas avoir de clocher.

L'actuelle mairie était autrefois un château, il ne reste que l'ancien pigeonnier datant du VII^{ème} siècle et une partie de l'ancien mur d'enceinte. Il devient une mairie-école à partir de 1870, l'ancienne porte d'entrée est toujours présente.

Il reste un souvenir du passage du Pape Pie VII à Tronsanges en 1812 "la croix du Pape".

Plusieurs infrastructures traversent la commune: la voie ferrée construite vers 1860 et l'A77 ouverte en 1995.





L'atlas de Trudaine (aquarelle datant de 1745) permet de s'apercevoir de l'omniprésence des bois au Sud de la voie royale, qui ont quasiment disparus aujourd'hui. De plus, ce dessin met en avant la présence de haies le long des chemins dans la vallée occupée par un habitat éparse.

Le ruisseau de Tronsanges et sa vallée humide sont également référencés.

On retrouve encore aujourd'hui, la configuration des voies telles qu'elles existaient en 1745.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 877 hectares. La commune Tronsanges est une commune rurale essentiellement occupée par des terres agricoles, les espaces boisés de taille importante sont peu présents sur la commune. Les forêts occupent seulement 66 hectares.

L'agriculture est partagée entre la grande culture et l'élevage. Selon les données de la PAC 2007, 725 hectares, soit environ 83% du territoire, sont consacrés à l'activité agricole dont 484 hectares de prairies.

Quelques petits massifs forestiers viennent agrémenter les paysages agricoles soit sous formes de bosquets ou de haies.

Cependant, cette faible superficie de forêts répertoriée sur la commune ne correspond pas au ressenti sur le terrain puisque le maintien en partie du bocage et les espaces boisés situés sur les communes limitrophes renforcent la présence de la trame verte.

La végétation est également très présente dans les secteurs urbanisés de la commune.



La commune de Tronsanges ne dispose pas d'un bourg dense mais il y a peu d'écarts sur la commune, seules quelques constructions se sont implantées de manière non continue à proximité des bords de Loire. Les cartes anciennes de la commune font apparaître un habitat dispersé réparti principalement entre le château, la cour Blaud et autour de l'église actuelle marquant l'ancien bourg.

On constate au regard du cadastre que le bourg originel n'était pas situé autour du château. L'arrivée des infrastructures routières et ferroviaires sur la commune a entraîné des transformations sur la commune et un développement de l'urbanisation le long de l'ancien tracé de la RN 7.

L'urbanisation récente s'est surtout développée entre le Tuyau et le Patureau assurant quasiment une continuité avec le bourg et en direction de Germigny-sur-Loire en direction du Petit Varenne avec un habitat ininterrompu entre les deux communes.

Il reste aujourd'hui peu d'espaces disponibles sur ces secteurs de la commune. A travers l'élaboration de la carte communale, il s'agit d'offrir de nouvelles possibilités de constructions dans les secteurs déjà développés et situés à proximité des équipements communaux et desservis par l'ensemble des réseaux.



De Sèvres à la limite communale à Germigny-sur-Loire

- Bâti ancien
- Bâti récent
- Ferme



Le bourg, le Patureau

- Bâti ancien
- Bâti récent
- Ferme



Le long de la RD 907



- Bâti ancien
- Bâti récent

Les maisons bourgeoises: Leur volumétrie est simple mais imposante et elles présentent bien souvent un plan de distribution axiale et à façade à ordonnance symétrique des volumes et des percements. La demeure des propriétaires s'affiche, s'associant de moins en moins à l'activité agricole. Les ouvertures sont alignées à chaque niveau ordonnancées et rythmées. Les portes sont travaillées et la ferronnerie est très souvent présente, garde-corps d'escaliers, grille de clôture, portail, marquises, ... Cependant la modénature reste simple : les corniches sont sans traitement ostentatoire et les bandeaux sont presque toujours absents. Ces constructions ont subi très peu de modifications, elles sont très rares sur la commune.



Les maisons de Bourg.

Elles se distinguent par leur volumétrie. En effet, leur gabarit est plus important (R + 1 et R + 2, avec combles surélevés). Elles se caractérisent également par la qualité de la modénature (symétrie des ouvertures, chaînage d'angle, encadrement des ouvertures).

Ancien corps de ferme , les maisons paysannes. Le plus souvent ces bâtiments regroupent dans un même volume, habitation, écuries, grange. Elles sont composées d'un volume rectangulaire allongé et recouvert d'une couverture de deux pans. On note la présence de détails architecturaux (chaînage d'angles, encadrement et symétrie des ouvertures).



Les maisons ouvrières/agricoles: elles se composent à l'origine d'un seul volume, le plus souvent composé d'un seul niveau de vie et de combles sur lesquelles se trouvent une lucarne. Ces maisons sont le plus souvent accolées et alignées sur le domaine public. Ces petites maisons ont fait l'objet de modifications surtout au niveau des combles avec la création d'ouvertures



Le bâti récent

Les formes des constructions nouvelles se distinguent du bâti ancien sur plusieurs points. En effet, contrairement au bâti ancien qui avait une logique d'implantation au pourtour de la parcelle le tout organisé autour d'une cour, le modèle pavillonnaire depuis les années 70-80 est implanté au milieu de parcelle afin d'éviter toute mitoyenneté ou très en retrait par rapport au domaine public.

Avec une prestance moindre le pavillon se situe en milieu de terrain. Modèle standardisé il s'adapte rarement à la parcelle et ne peut être « posé » qu'en son milieu.



Les toitures sont simples souvent composés de deux pans, les ouvertures sur les toits se font par le biais de fenêtres de toits ou de lucarnes lorsque les combles sont aménagés. Les toitures sont le plus souvent de ton terre cuite même le ton ardoise s'est développé ces dernières années.

Les ouvertures au rez de chaussée peuvent comportées des portes fenêtres plus hautes que larges.

Il est rare de voir sur ces pavillons des éléments de modénature (linteaux, chaînages d'angles) Les teintes des façades varient généralement du jaune au beige.



Les constructions à proximité des bords de Loire. La présence de la Loire en limite communale a eu pour effet la création d'espaces privés avec parfois la création de petites cabanes transformées en résidences de loisirs.



La publicité présente le long de la RD 907. Avant la création de la RN 7/A77, le trafic routier était beaucoup plus important sur cette partie de la commune puisque les véhicules traversaient obligatoirement la commune. Par conséquent, certains pignons de maisons servaient de supports publicitaires, il reste encore aujourd'hui des vestiges de ce passé et on constate également la présence d'enseignes aux abords de la RD 907.



Les éléments du paysage remarquable:

En dehors du bâti présenté précédemment, Tronsanges se caractérise par la présence d'un patrimoine bâti de qualité qui participe au cadre agréable et attractif de la commune mais également de petits éléments faisant la richesse de la commune (ancien château, église, croix, puits, chasses roues, murs de pierres...)



Croix datant de 1865

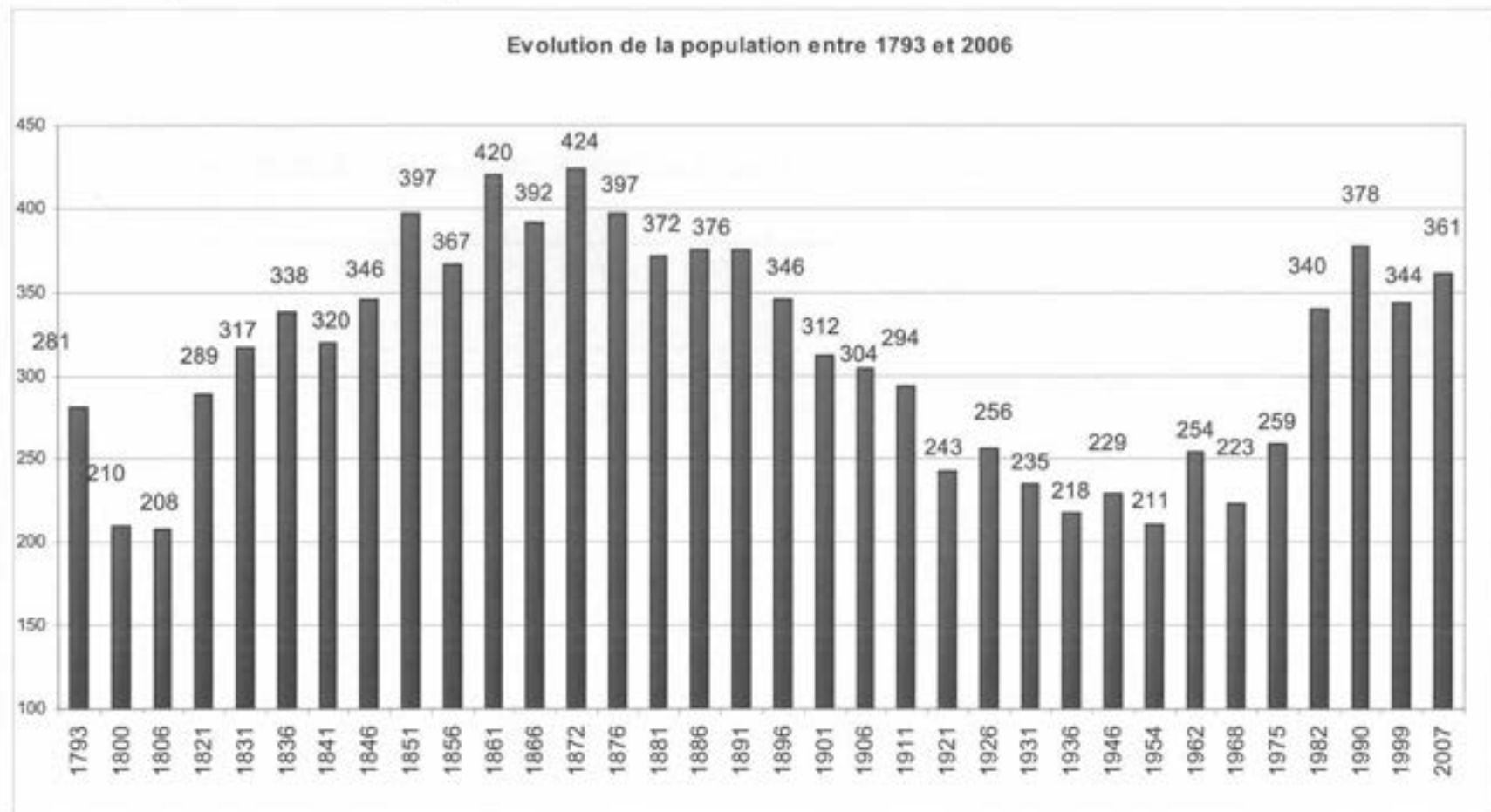


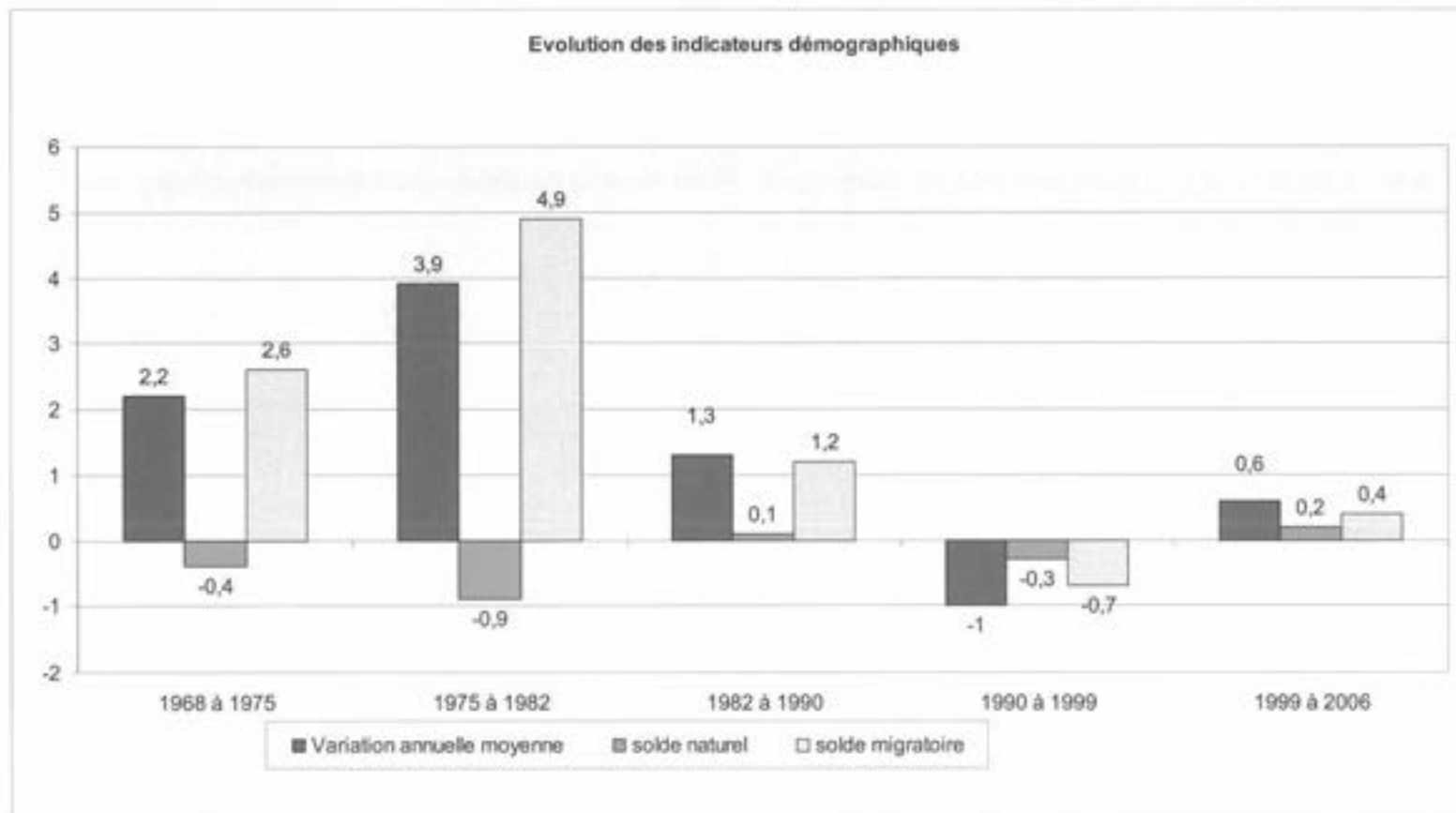
L'évolution du nombre d'habitants sur la commune de Tronsanges depuis 1793 peut se décomposer en en trois grandes périodes:

- Une progression du nombre d'habitants entre 1806 et 1872 avec quelques légères baisses pour atteindre sa population maximale en 1872 (424 habitants). Cette hausse est liée à l'industrialisation du Val de Loire et la construction de la ligne de chemin de fer achevée à la fin du XIXème.

- Une baisse continue depuis la fin du XIX ème siècle pour atteindre son niveau le plus faible en 1954 (211 habitants) s'expliquant par les maladies, les guerres, l'exode rural, la désindustrialisation du Val de Loire.

- Une progression quasi continue depuis 1954. En 1990, Tronsanges accueille 378 habitants soit environ le même nombre d'habitants qu'à la fin du XIXème. Après une baisse en 1999, la commune connaît de nouveau une hausse en 2007 et comptabilise 361 habitants).





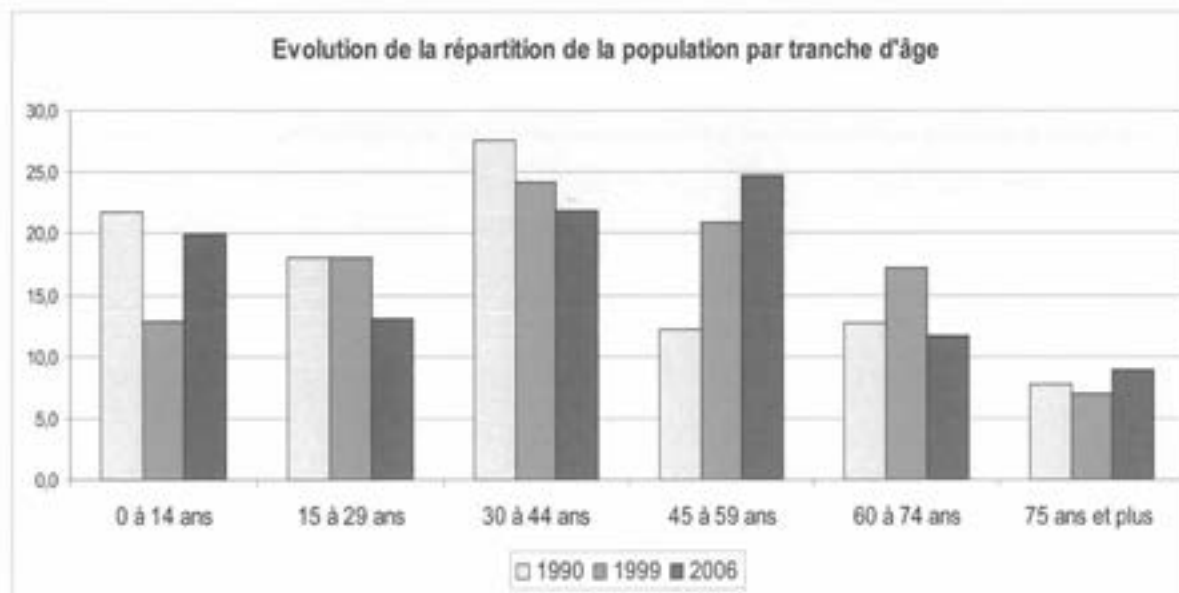
Deux facteurs à prendre en compte:

La variation annuelle de la population s'explique par le solde naturel (différence entre le nombre des naissances et celui des décès) et le solde migratoire (Différence entre le nombre de personnes à s'installer sur la commune et ceux qui la quittent).

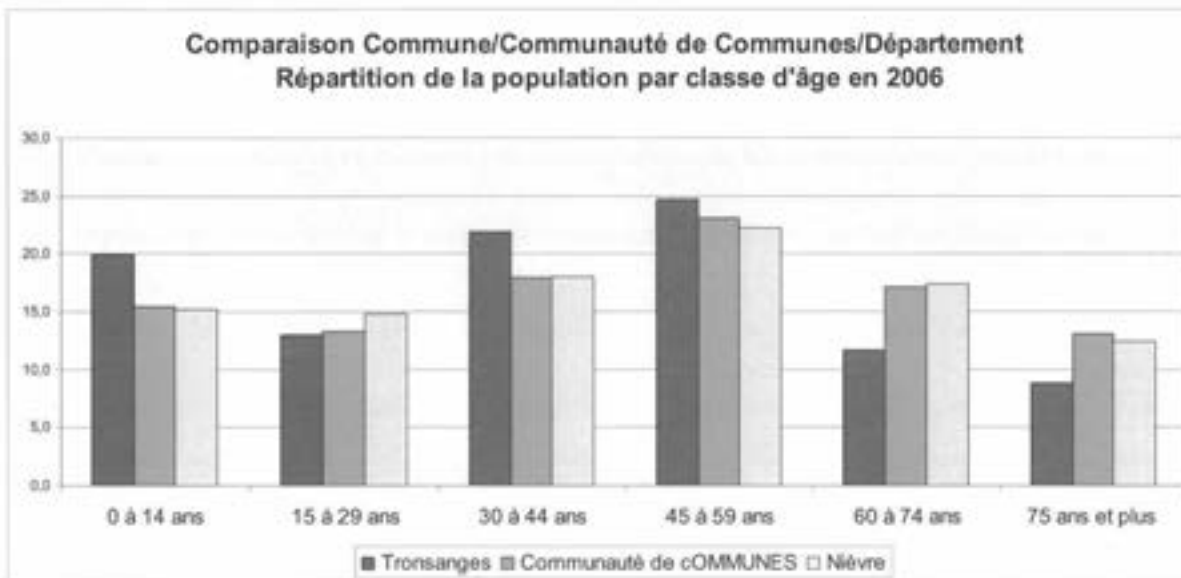
Entre 1968 et 1982, l'augmentation de la population s'explique uniquement par un nombre plus important de nouveaux habitants s'installant sur la commune, en effet les naissances ne compensent pas le nombre de décès sur cette période. Sur ces deux périodes, ce ratio a fortement augmenté puisque l'évolution annuelle moyenne était respectivement de 2.6% et 4.9%, démontrant ainsi l'attractivité de la commune.

Le solde naturel a été positif légèrement à deux reprises entre 1982-1990 et 1999-2006 montrant sur ces périodes un rajeunissement de la population accompagné de l'arrivée de nouveaux habitants extérieurs à la commune.

Une population vieillissante



Un contexte communal qui se différencie du contexte de la communauté de communes et du département avec une population plus jeune que sur les deux territoires de comparaison.



Les moins de 30 ans représentent environ un tiers de la population mais leur part a diminué fortement par rapport à l'année 1990 où cette tranche représentait près de 40% de la population. Cependant, on constate une progression intéressante des moins de 14 ans entre 1990 et 2006 et cela a incidences sur les effectifs scolaires du regroupement pédagogique. Si la part de 15-29 ans s'est stabilisée autour de 18% entre 1990 et 1999, cette catégorie a perdu près de 5 points en 2006.

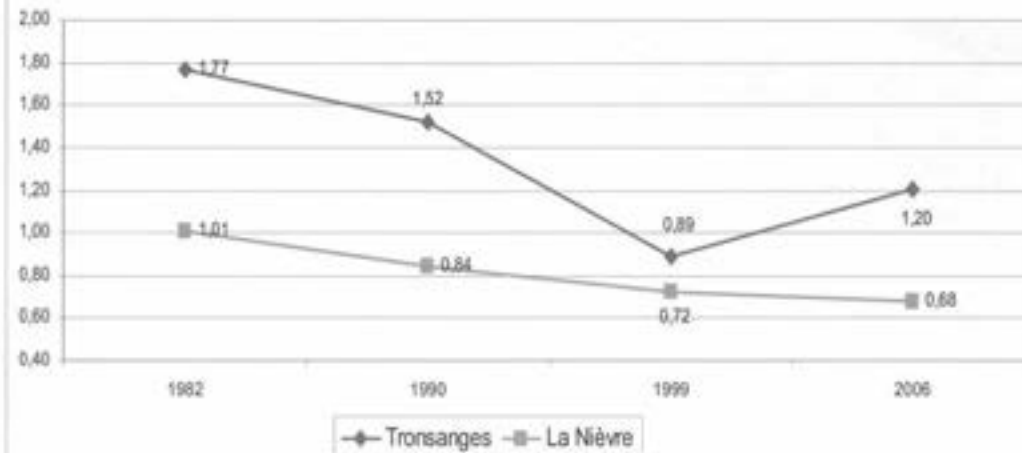
Les deux classes d'âge de la vie active connaissent des évolutions opposées. En effet, la tranche d'âge 30-44 ans ne cesse de diminuer depuis 1990 en passant de 27% à 22% de la population totale.

Une partie de cette tranche d'âge s'est retrouvée dans la tranche d'âge 45-59 ans ce qui explique en partie la forte progression des 45-59 ans.

A noter la baisse de la tranche d'âge de 60-74 ans dans la population entre 1999 et 2006 mais également une hausse des 75 ans et plus après une baisse en 1999.

Cette forte proportion des classes d'âges intermédiaires sur le territoire communal doit être pris en considération car ce sont ces habitants qui vont accentuer l'effet de vieillissement de la population au cours des prochaines décennies. Afin d'éviter toute nouvelle chute de population dans les prochaines années la commune doit réfléchir et proposer des actions à mettre en œuvre pour permettre l'accueil et le maintien des plus jeunes générations sur le territoire communal, facteur de dynamisme démographique.

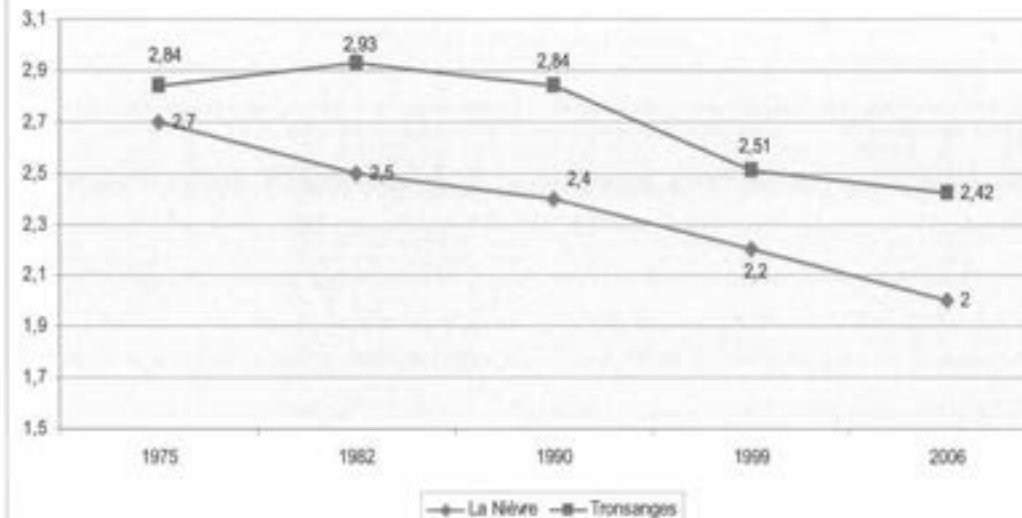
Evolution de l'indice de jeunesse



L'indice de jeunesse est un parfait indicateur du niveau de vieillissement de la population (part des moins de 20 ans / part de 60 ans et plus).

L'évolution de cet indice confirme l'accentuation du vieillissement de la population. Au regard des données depuis 1982, la situation sur la commune est plus favorable que celle du département avec une tranche d'âge des moins de 20 ans compensant la part des 60 ans et plus. L'indice de jeunesse a connu une forte diminution depuis 1990 avec un ratio inférieur à 1 signifiant que la population âgée de moins de 20 ans était moins importante que celle âgée des plus de 60 ans. Les derniers chiffres de 2006 montrent que la commune connaît un rajeunissement de sa population avec un ratio à 1.2.

Evolution de la taille des ménages



Ces données sur l'évolution de l'indice de jeunesse se confirment au regard des données sur l'évolution de la taille des ménages.

Dans un premier temps (1975-1982) contrairement à la tendance nationale et départementale, où il est constaté un desserrement des ménages, Tronsanges n'a pas connu une diminution de ce ratio. La taille des ménages a même progressé jusqu'à 2.93 personnes par ménages en 1982. Depuis 1990, la commune connaît une baisse, faisant rapprocher son ratio de celui du département et mettant en avant le desserrement des ménages s'expliquant avant tout par un vieillissement de la population.

Le parc immobilier présent sur Tronsanges est en hausse constante depuis 1968 en passant de 112 logements sur la commune à 187 en 2006 soit une hausse de 67% entre ces deux recensements.

Sur Tronsanges, le parc immobilier se compose essentiellement de résidences principales. En effet, la courbe des résidences principales suit celle du nombre de logement total et représente en 2006 79.6% du parc, montant ainsi une attractivité de la commune.

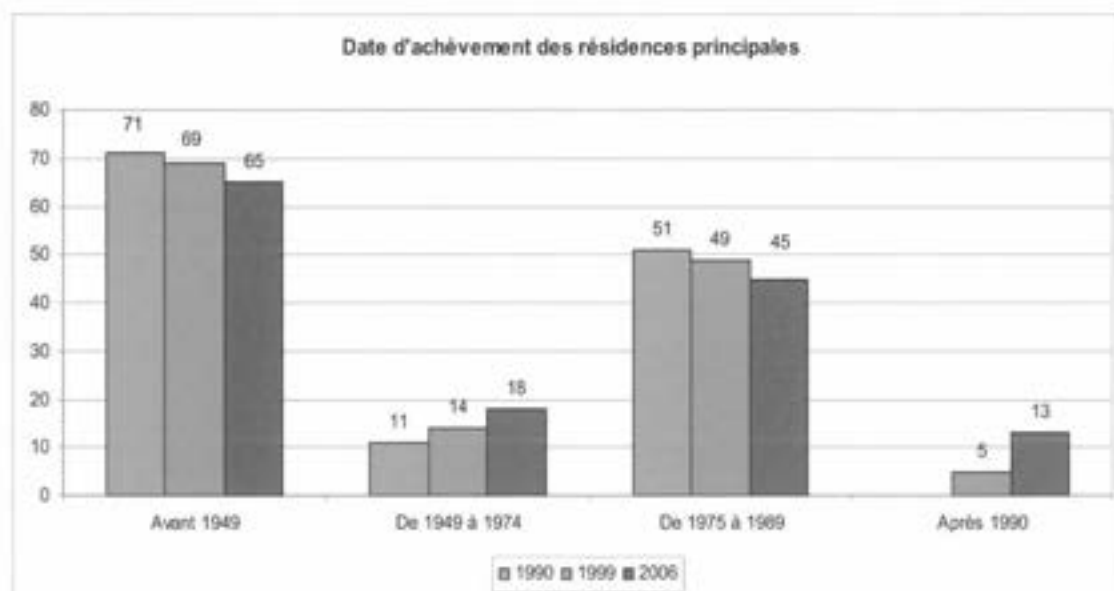
La commune se caractérise également par le faible nombre de résidences secondaires. En effet, une des caractéristiques du logement dans le département de la Nièvre est le nombre important de résidences secondaires. Sur Tronsanges, les résidences secondaires ne représentent que 7.5% du parc immobilier soit 14 unités recensés en 2006.

Par ailleurs, les logements vacants sont en progression sur la commune depuis 1982. En effet, leur nombre n'a pas évolué entre 1982 et 1990 avec seulement 7 logements vacants recensés sur la commune, soit en 1990 4.3% du parc immobilier. Depuis 1990, les logements vacants ne cessent de voir leur unité augmenter puisque l'on compte en 1999 19 logements vacants puis en 2006 24 unités. Cette hausse continue a pour conséquence un nombre moins important de résidences secondaires et les logements vacants représentent désormais 12.8% du parc de logement sur Tronsanges.

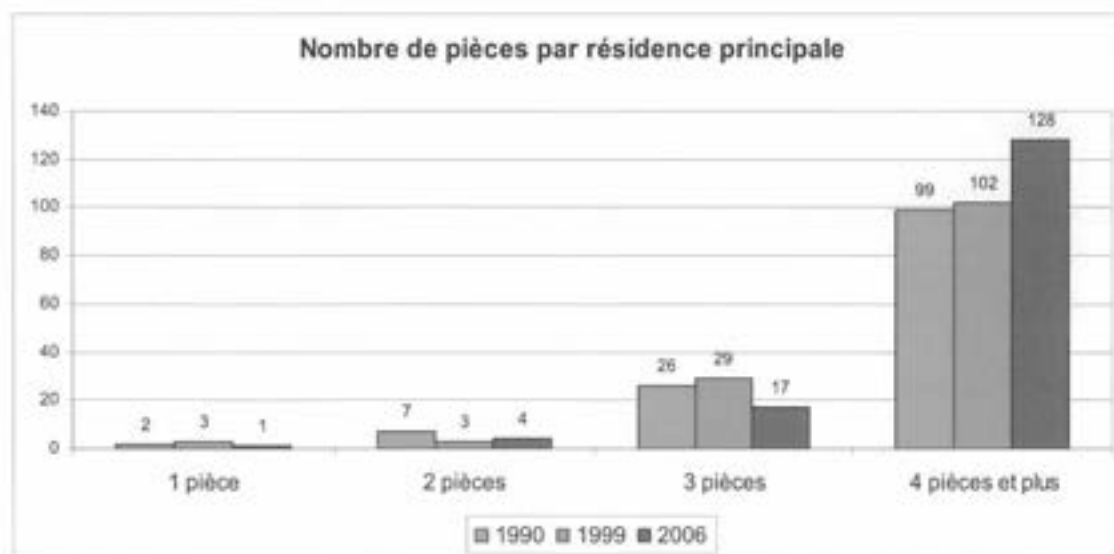


La visite du territoire communal ne donne pas l'impression qu'il existe autant de logements vacants sur Tronsanges, une partie de ces logements vacants doit correspondre aux "constructions" implantées à proximité des bords de Loire.

Un parc de résidences principales en renouvellement



Des logements de plus en plus grands

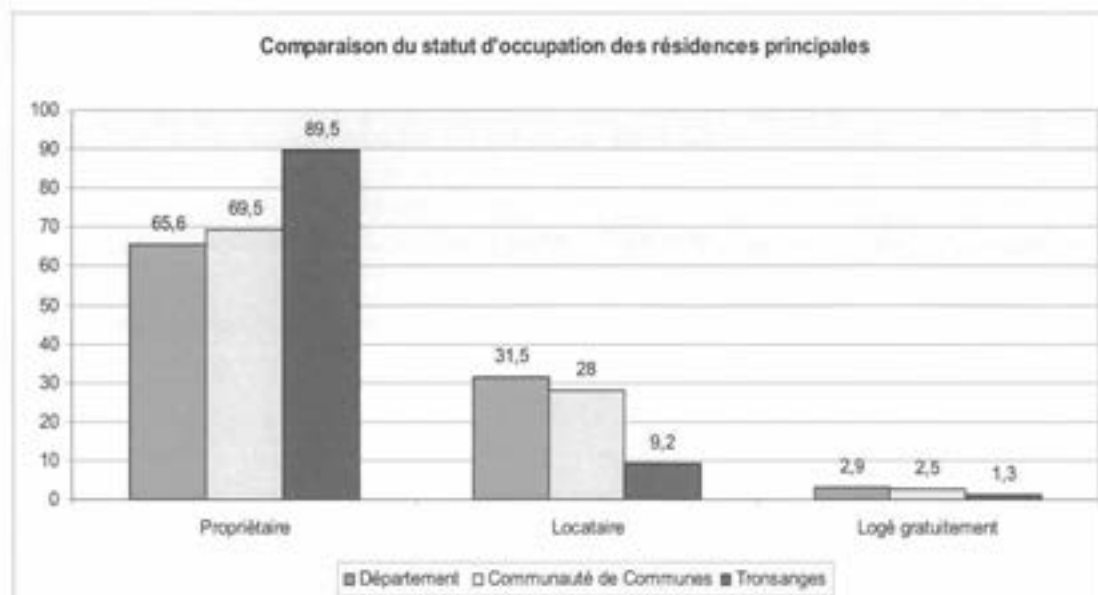
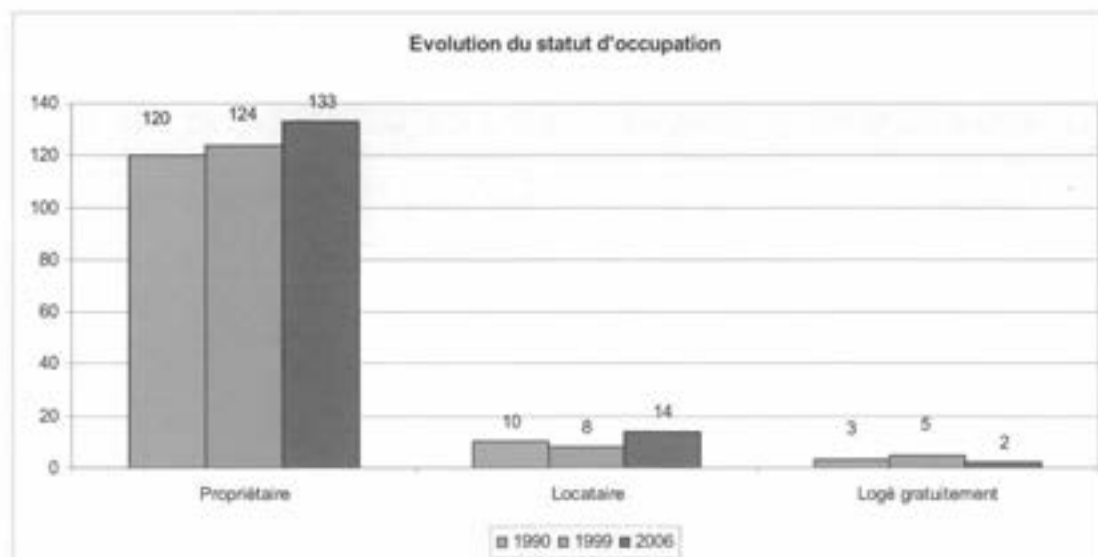


En 2006, moins d'un logement sur deux a été construit avant 1949, et ce pourcentage est en diminution depuis 1990. Non seulement la part de ces constructions diminue en pourcentage mais également en nombre. Cela s'explique par le fait qu'une partie de ce parc est devenu trop vétuste mais une autre explication peut venir du fait que ce bâti est désormais occupé en tant que résidence secondaire. Par ailleurs, de nombreuses granges ont fait l'objet de transformation et les possibilités de transformation sont désormais plus rares. La commune a connu de nombreuses constructions entre 1975 et 1989 participant ainsi au rajeunissement du parc immobilier. Aujourd'hui, près de 40% des logements ont été construits après 1975 démontrant ainsi l'attractivité sur la commune et cette production de logements s'est poursuivie ces dernières années.

Les résidences principales ne cessent depuis 1990 de comporter de plus en plus de pièces (+28 unités pour les logements comportant 4 pièces et plus).

On constate une prédominance de grands logements correspondant aux attentes des familles au détriment des petits logements très peu présents sur la commune. Les logements intermédiaires, les 3 pièces sont en recul de 41.3% entre 1999 et 2006, l'offre de studio et de deux pièces est quasi inexistante et en diminution depuis 1990 ne permettant pas d'offrir un parcours résidentiel sur la commune.

De propriétaires occupants de plus en plus nombreux...



Le nombre de propriétaires occupants est de plus en plus présent sur la commune, cependant leur part a légèrement diminué au profit de celle des locataires. En effet, en 2006, 89.5 % des résidences principales étaient occupées par des propriétaires (moins un point par rapport à 1999). Le nombre de locataires a progressé de 75% entre 1999 et 2006 pour atteindre 9.2% du statut d'occupation.

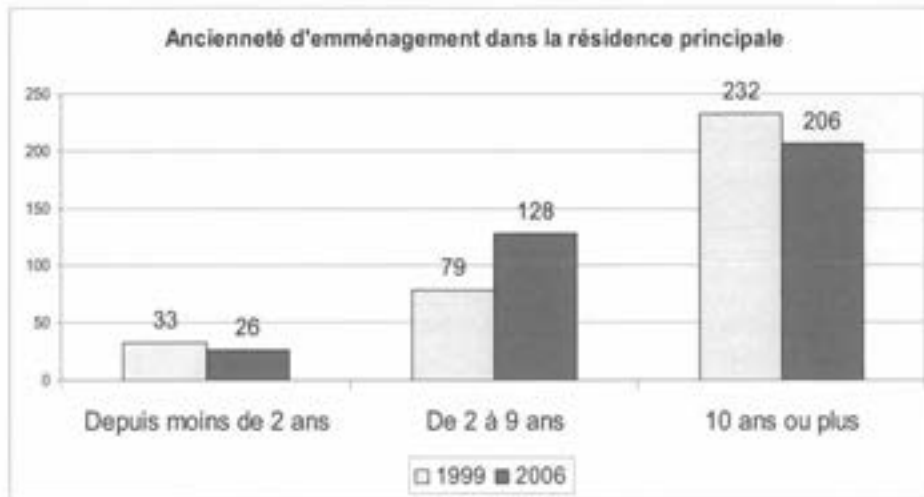
Le nombre de logés gratuitement était proche de celui des locataires en 1999 à savoir 8 locataires et 5 logés gratuitement, ce statut a quasiment disparu en 2006 puisqu'il ne représente que 1.3% du statut d'occupation.

Cette augmentation de l'offre locative sur la commune permet ainsi d'offrir quelques opportunités pour avoir un parcours résidentiel sur la commune de Tronsanges. (Passage d'une location au statut de propriétaire).

En 2007, le parc de logement voit apparaître 4 appartements contre 182 maisons individuelles alors qu'en 1999 il n'y en avait aucun démontrant une certaine diversification du parc.

On constate une répartition du statut d'occupation distincte du département et de la communauté de communes puisque sur ces deux territoires les locataires sont beaucoup plus nombreux au détriment du statut de propriétaire occupant.

Une population attachée à sa commune

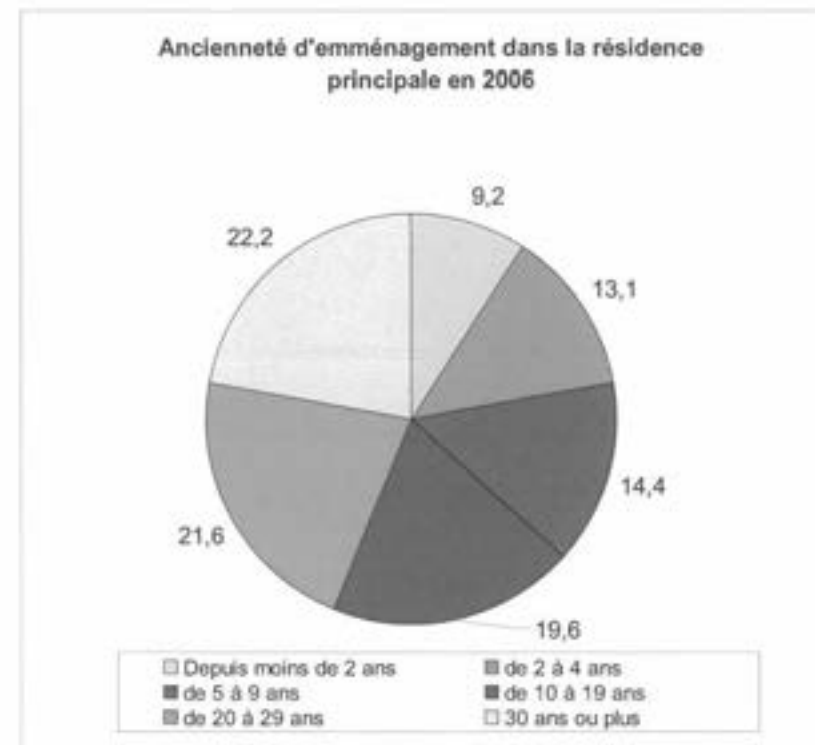
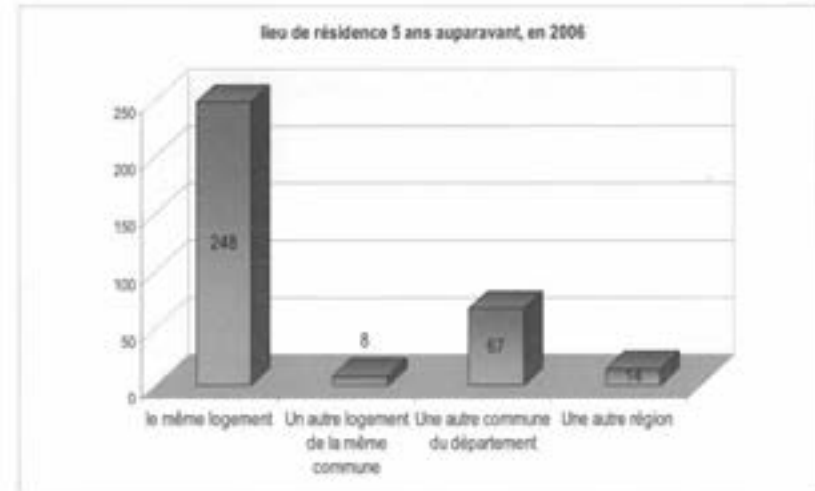


Près des deux tiers de la population (63,4%) vit depuis 10 ans ou plus dans la même résidence principale. Mais cet attachement a légèrement diminué entre 1999 et 2006 puisque ce ratio a diminué de 4 points.

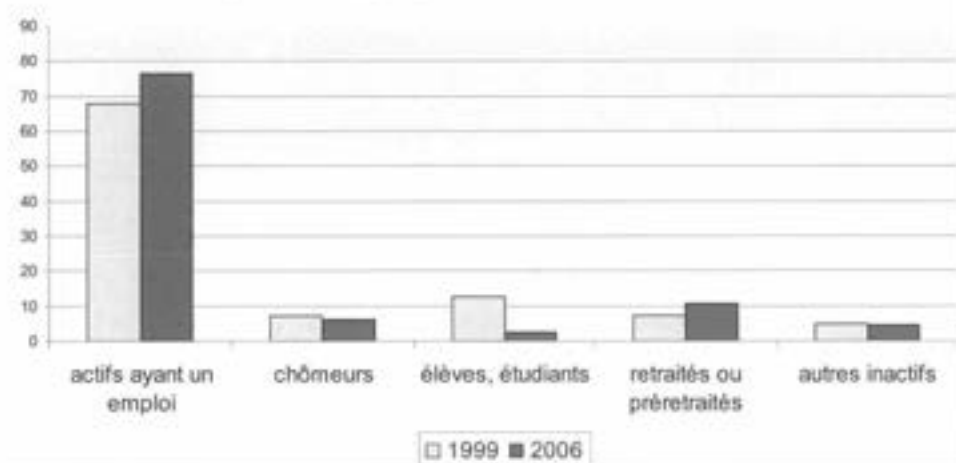
Cette légère baisse s'est réalisé au profit de personnes installées entre 2 et 9 ans, cela correspond aux personnes qui se sont installées récemment sur la commune (+ 4,6 points entre 1999 et 2006).

Près d'une personne sur deux vit sur Tronsanges depuis 20 ans ou plus.

Cet attachement à la commune se confirme au regard des données sur le lieu de résidence 5 ans auparavant. En 2006, 76 % des personnes vivaient déjà sur la commune. Aussi, on note une part importante de personnes venant d'une autre commune du département avec 19,9%, s'expliquant par la situation géographique de la commune.



Répartition de la population active entre 1999 et 2006



De plus en plus d'actifs à s'installer sur la commune

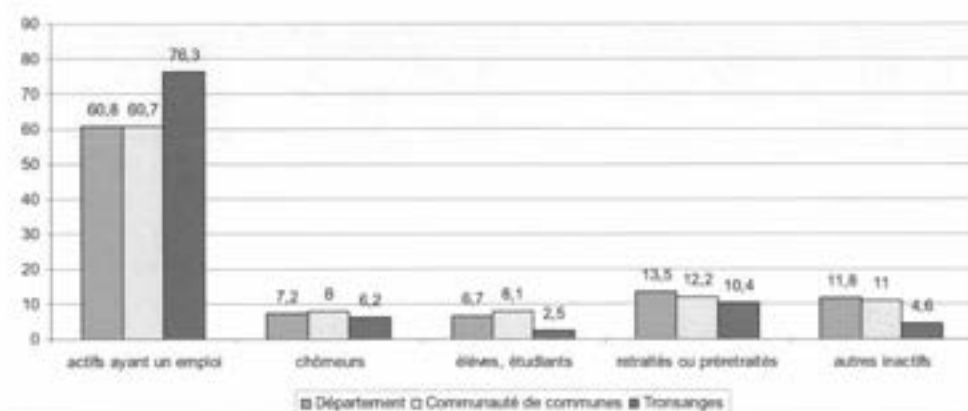
Le pourcentage d'actifs ayant un emploi présents sur Tronsanges est en progression entre 1999 et 2006 en passant respectivement de 68% à 76.3%, démontrant que les personnes s'installant sur Tronsanges sont encore en activité.

Le nombre d'élèves ou d'étudiants est en baisse importante entre 1999 et 2006 (2.5% en 2006 contre 12.7% en 1999) au détriment des retraités qui voient leur part progresser (10.4% en 2006 contre 7% en 1999).

Le taux de chômage est de 7.5% en 2006 contre 9.3% en 1999 et il touche essentiellement les femmes puisque le taux de chômage chez les femmes est de 10.8% (10.5% en 1999) contre 4.7% pour les hommes en 2006 (8.3% en 1999).

La situation est plus favorable que dans le département et la communauté de communes.

Population active en 2006



lieu de travail des actifs



Le nombre d'actifs ayant un emploi sur la commune diminue alors que le nombre d'actifs travaillant sur une commune du département a augmenté de 20% entre 1999 et 2006. Par conséquent, cette augmentation de personnes travaillant en dehors de la commune de résidence a pour effet une augmentation de déplacements domicile travail sur la commune. De plus, les actifs s'éloignent plus de leur lieu de résidence et sont de plus en plus nombreux à quitter la région pour trouver du travail, cela s'explique par la proximité avec le Cher.

L'activité économique est liée essentiellement à l'activité agricole, mais la commune accueille également quelques activités économiques, notamment le long de l'ancien tracé de la RN 7. Cette implantation d'activités est liée à la fréquentation encore importante de cet axe routier. Sur la commune on recense un carreur, une entreprise de transport, 2 restaurants, une entreprise de dessin industriel, une entreprise d'installation et de maintenance d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels, un mécanicien, maçon et travaux de construction, un hébergement touristique.



La commune de Tronsanges accueille des scolaires dans l'école située dans l'enceinte de la mairie (aujourd'hui, 109 élèves scolarisés dont 34 sur la commune répartis dans trois classes – grande section CP et CE2). Elle fait partie du regroupement pédagogique avec la commune de Germigny-sur-Loire, une navette fait la liaison entre les deux communes. Par ailleurs, depuis 2009 un service de garderie a été mis en place. Un des enjeux de la carte communale est d'accueillir des nouveaux ménages sur la commune afin de maintenir l'école et ces infrastructures.

Les services de proximité et les commerces sont situés sur la commune voisine de Pougues-les Eaux, classée Village Etape.

Des équipements sont mis à la disposition des habitants à proximité de l'école: aire de jeux pour les enfants, jeux de boules, salle polyvalente.

En terme de transport, la communauté de communes a mis en place un système de transport à la demande, le Chari'bus (transport à la demande, une fois par semaine sur réservation)

Il existe également une halte ferroviaire sur la commune.

Les déchets sont gérés par la communauté de communes du Pays Charitois (compétence communautaire).

Il existe un point de regroupement derrière la salle la salle polyvalente ainsi que le long de la RD 907.

Les habitants de Tronsanges ont accès à la déchetterie intercommunale située sur la commune de la Charité-sur-Loire.



La Loire traverse donc la commune, il s'agit d'un espace naturel remarquable à disposition des habitants de Tronsanges mais également pour les touristes ou les promeneurs du Dimanche.

Il s'agit d'un atout indéniable pour le territoire communal et du cadre de vie offert à la population.

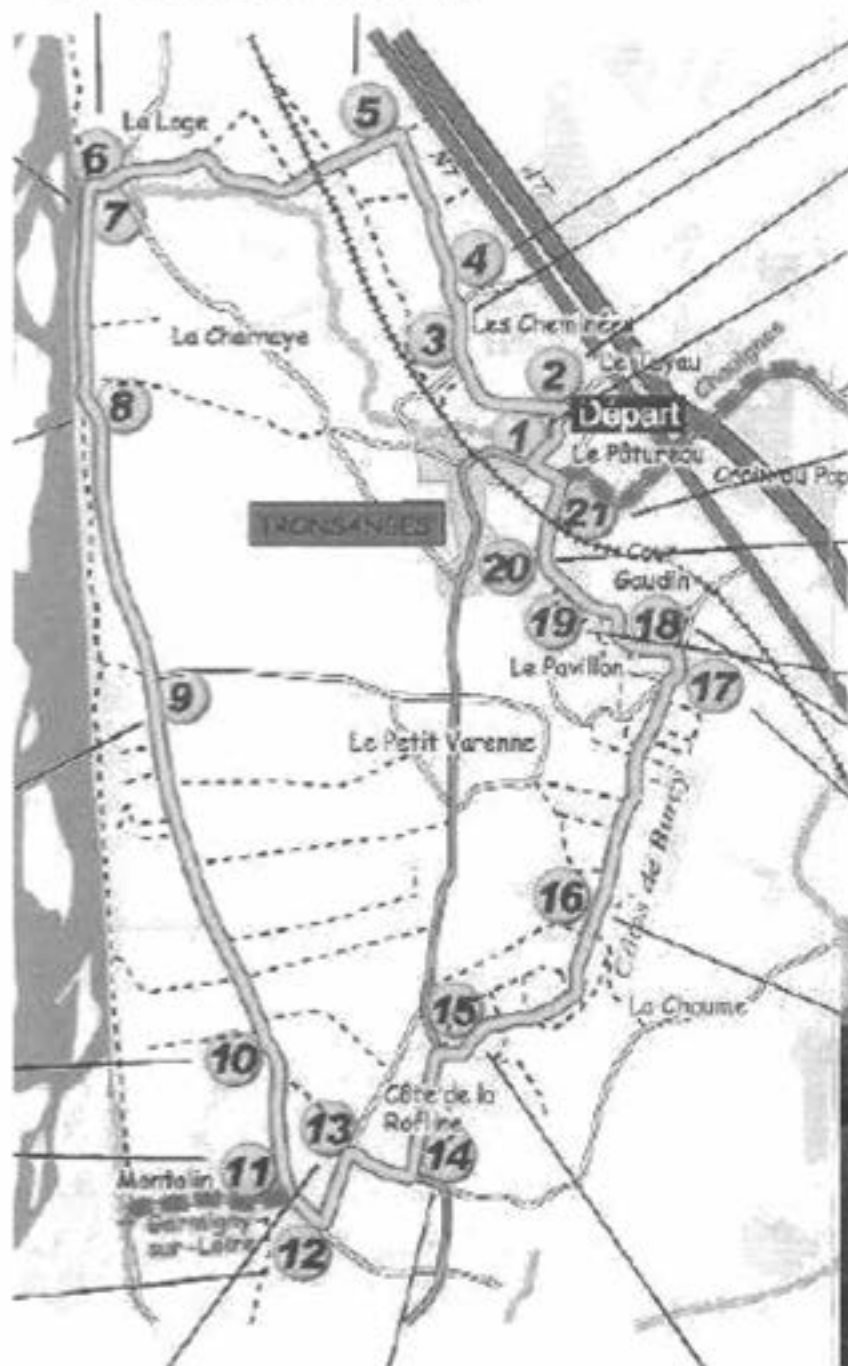
Il convient bien entendu de préserver cet espace naturel de toute construction et garder cet espace à l'état sauvage.

Il existe déjà sur la commune des chemins de halage permettant de longer les bords de Loire et des lieux de repos y ont été aménagés. La baignade y est interdite.

Par ailleurs, une réflexion est en cours au sein de la Communauté de Communes pour classer ces chemins en voie verte ou vélo route afin d'affirmer la vocation touristique de cet itinéraire et rejoindre la voie verte déjà existante sur Nevers. En effet, la mise en place d'un balisage et d'aménagements pédagogiques permettraient de mettre en avant la qualité de la faune et de la flore présente le long de la Loire.



Les cheminements doux



Ce réseau viaire se complète par la présence de nombreux chemins de randonnées, la plupart inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Ces chemins permettent de découvrir les paysages de la commune et de rejoindre les bords de la Loire.

Ils permettent souvent de relier des hameaux entre eux sans avoir à emprunter des voies ouvertes au trafic routier.

Dans le cadre des compétences de la communauté de communes, un itinéraire de randonnée a été créé et balisé sur le territoire de la commune et de Germigny-sur-loire. Une fiche détaillée de chaque circuit est disponible au sein des services de la Communauté de Communes. (balisage de 12 kilomètres)



Les chemins inscrits au P.D.I.P.R

L'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été confiée au Département.

La commune a obligation de préserver d'une part la continuité des itinéraires traversant son territoire, et d'autre part, le caractère rural et touristique que représente l'environnement direct des desdits chemins.

Ces enjeux ont été pris en compte dans la définition du zonage de la carte communale.

COMMUNE DE TRONSANGES			
voie	nom de la voie	délib commune	délib conseil général
chemin rural	des Bruyères	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit du Tuyau	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit des Raves	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit de La Loire	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit des Vallées	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit du Cropdoux	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit du Patureau	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit de Champvoux	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit de la Raimon	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit Rue de Burcy	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit de la Biscode	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit du Carfoiroux	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit des Prougniers	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit Rue des Gamets	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit Rue du Battoir	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit Rue du Garnier	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit Rue de l'Esguin	8-déc-00	26-juil-01

voie	nom de la voie	délibération commune	Délibération conseil général
chemin rural	dit de la Cour Blaud	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit Rue de l'Afrique	8-déc-00	26-avr-01
chemin rural	dit de la Cour Gaudin	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit des Fours à Chaux	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit des Grands Champs	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit du Petit Varennes	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit des Grandes Ouches	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	du Domaine de la Malle	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	de la Loge à La Charité	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit Rue du Pré de l'Etang	8-déc-00	26-juil-01
chemin rural	dit de la Tuilerie aux Grands Buissons	8-déc-00	26-juil-01
	Ancien chemin de Germigny à La Charité	8-déc-00	26-juil-01
voie communale	n° dite de la Loire	8-déc-00	26-juil-01
voie communale	n° de Tronsanges	8-déc-00	26-juil-01

A partir du moment où les chemins ruraux sont inscrits au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraire et de Parcours de Randonnée) la commune ne peut ni les vendre, ni les supprimer sans demander l'accord du Conseil Général, de même la prescription trentenaire ne peut s'appliquer. Dans le cas où ces chemins font partie d'un itinéraire de randonnée, la commune doit proposer un itinéraire de substitution dans le cas où le Conseil Général les autoriserait à les modifier ou les supprimer.

III- Synthèse des contraintes

1- Les servitudes d'utilités publiques

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L 126-1 et R 126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

Les servitudes sont des obligations directement opposables au tiers, s'appliquant sur le territoire de la commune de Tronsanges

PT3 TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 - Code des Télécommunications : article L. 48 - Décret n°97-683 du 30 mai 1997

- Fibre nationale :
 - Câble F 307 PARIS/LYON tronçon 5 Nevers/Paray le Monial
 - Câble F 314 PARIS/LYON tronçon 5 Nevers/Paray le Monial dans la même bande de servitude de référence (F 307)

- Câble RG 58 552 F

Gestionnaire local de cette servitude:	France Télécom
	Unité Pilotage Réseaux Nord Est
	Service DA/Réglementation
	4, rue Bertrand Russell
	25000 Besançon

T1 VOIES FERREES

Servitudes relatives aux chemins de fer (de voirie, de débroussaillage, pour les constructions, les excavations et les dépôts)

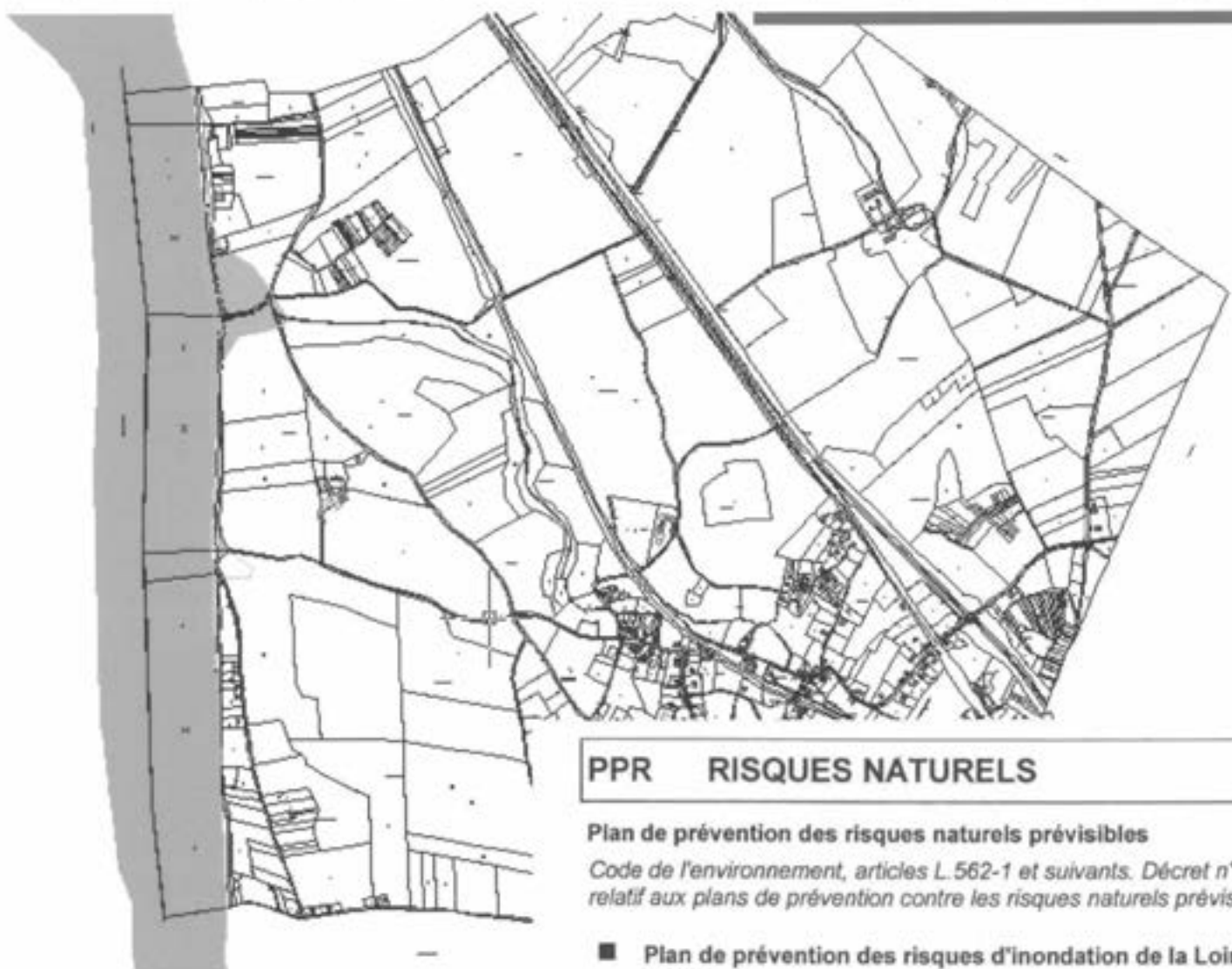
Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer

- Ligne SNCF : PARIS - CLERMONT - FERRAND

Gestionnaire local de cette servitude:	Monsieur le responsable SNCF
	Délégation Territoriale Immobilier SUD-EST
	5 et 6, place Charles Béraudier
	69428 LYON 03

Ligne SNCF Paris-Clermont-Ferrand





PPR RISQUES NATURELS

Plan de prévention des risques naturels prévisibles
Code de l'environnement, articles L.562-1 et suivants. Décret n° 95/1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention contre les risques naturels prévisibles.

- **Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire sur le val de La Charité-sur-Loire**
arrêté préfectoral du : 14/08/2002

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture*
2, rue des Patis
B.P. 30069
58028 NEVERS CEDEX

AC1 MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques

Code du patrimoine, art. L.621-1 et suivant(s) et art.L 621-25 et suivant(s)

- Croix du Pape - à l'intersection de la RN 7 et de la RD 174 -inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
arrêté préfectoral du : 10/03/1971

Gestionnaire local de cette servitude:	Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture Tour Saint Trohé Rue Antony DUVIVIER 58000 NEVERS
--	--



I4 ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres).

Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12

- **Réseau de 2ème catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50 kV (HTA)**
(non représenté sur les plans)

- **Ligne électrique 400 kV : BAYET - GAUGLIN 1**

- **Ligne électrique 400 kV : GAUGLIN- ST ELOI 2**

- **Ligne électrique 63 kV : GARCHIZY - PERROY - BEFFES**
Instituée par arrêté ministériel du 4 mai 1959 (J.O. du 14 mai 1959) sous l'intitulé 63 kV
GARCHIZY - COSNE piquage BEFFES

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Gestionnaire RTE*
GET Champagne Morvan
10, route de Luyères
10150 CRENEY

pour distribution : service EDF-GDF Nièvre, 1, rue Ravelin 58020 NEVERS
Cedex

EL3 NAVIGATION INTERIEURE

Cours d'eau domaniaux, lacs et plans d'eau domaniaux : servitudes de marchepied et de halage

Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, article L.2131-2

■ **Servitude de halage le long des cours domaniaux**

non représentée sur les plans, cette servitude s'applique le long de la Loire et de l'Allier

Article L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques : les propriétaires riverains d'un cours d'eau domanial sont tenus, dans l'intérêt du service et de la navigation, et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords du fleuve, un espace de 7,80 mètres de largeur, et de ne planter arbres ou haies qu'à une distance de 9,75 mètres.

■ **Servitude de marchepied de 3,25 m sur chaque rive le long d'un cours d'eau ou d'un lac domanial**

(non représentée sur les plans)

- Article L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques : les propriétés riveraines d'un cours d'eau domanial sont grevées sur chaque rive d'une servitude de 3,25 mètres dite servitude de marchepied, distance au-delà de laquelle leurs propriétaires sont autorisés à planter des arbres et à se clore par des haies ;

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture</i>
	<i>2, rue des Patis</i>
	<i>B.P. 30069</i>
	<i>58028 NEVERS CEDEX</i>

Int1 CIMETIERES

Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés.

Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits

Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R 2223-7 et suivants.

■ Cimetière communal

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales</i>
	<i>11 rue Pierre-Emile Gaspard</i>
	<i>58019 NEVERS CEDEX</i>

2.1 La ressource en eau :

La compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

La carte communale s'inscrit dans les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne en vigueur depuis 1996. Il a fait l'objet d'une révision en 2008 par le comité de bassin et a été approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 18 novembre 2009 et court sur la période 2010-2015.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ces dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ce schéma directeur.

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydraulique des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, le SAGE s'applique au niveau local.

La carte communale doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE qui doit l'être lui-même avec le SDAGE.

Les captages

L'alimentation en eau potable de la commune de Tronsanges est assurée à partir des captages d'eau potable de Soulangy, implantés sur la commune de Germigny-sur-Loire

Il est protégé par un arrêté préfectoral en date du 13 mars 1991 :

déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour des captages de Soulangy sur le territoire de la commune de Germigny-sur-Loire, ainsi que l'institution des servitudes afférentes.

La commune appartient au Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable des Bertranges.

Il n'existe aucune servitude (code AS 1) de protection de captage d'eau potable sur le territoire de Tronsanges .

Il n'y a aucune servitude de canalisations publiques d'eau et d'assainissement sur la commune.

2.2. Assainissement et eaux pluviales : Loi sur l'Eau n°92-3 en date du 3 janvier 1992

L'article 35 de la loi a introduit l'obligation pour les communes de délimiter après enquête publique principalement les zones d'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, et les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des eaux pluviales.

Il n'existe pas de station d'épuration sur la commune de Tronsanges, l'ensemble du territoire est en assainissement individuel.

Toutefois, il est indispensable de veiller, dans tout nouveau projet d'urbanisation, à la maîtrise des écoulements pluviaux, en prévoyant par exemple, la réalisation de bassins de rétention.

Tout projet de création ou d'extension de zone à urbaniser dont la surface totale (surface du projet + surface du bassin intercepté) est supérieure à 1 hectare est soumis à une procédure « Loi sur l'Eau ».

2.3. Exploitations agricoles : Loi d'orientation agricole en date du 9 juillet 1999.

Le Code Rural (article L 111-3) précise actuellement que « *Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers comme à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes* ».

« Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le Plan Local d'Urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la Chambre d'agriculture et enquête publique. »

« Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application à l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations. »

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »

Toute nouvelle construction à usage non agricole (habitation, autres activités) nécessitant un permis de construire doit s'implanter en respectant cette distance minimale d'éloignement par rapport à l'exploitation d'élevage.

Ce principe s'applique également pour toute nouvelle implantation ou extension de bâtiment agricole par rapport aux habitations et immeubles existantes occupés par des tiers (habitation, mairie, école, bâtiment d'activités économique, un camping, ...)

Le périmètre d'éloignement n'est pas irrévocable et peut évoluer dans l'avenir, en fonction de l'évolution de l'activité de l'exploitation agricole.

Pour chaque demande de permis de construire dans le périmètre un avis sera demandé à la Chambre d'agriculture via la commune. Néanmoins, dans une zone classée constructible et à l'intérieur d'un périmètre d'éloignement, une construction neuve, un changement de destination sera a priori refusé, sauf dérogation éventuelle.

Les limites de la zone constructible U à vocation d'habitat ou d'activité ont été ajustées afin de permettre un développement démographique tout en facilitant le maintien voire l'extension de activités agricoles existantes limitrophes.

En zone non constructible N à vocation naturelle, agricole ou forestière, les travaux liés à l'adaptation, à la réfection, à l'extension et au changement de destination des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles sont autorisées.

Le Code Rural article L 112-3 : *Les Schémas directeurs, les plans d'occupation des sols ou les documents d'urbanisme en tenant lieu et les documents relatifs au schéma départemental des carrières prévoyants une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peuvent être rendus publics ou approuvés qu'après avis de la chambre d'Agriculture, de l'institut national des appellations d'origine contrôlée et, le cas échéant du centre régional de propriété forestière. Il en va de même en cas de révision ou de modification de ces documents. Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.*

La commune est couverte par plusieurs zones d'appellation d'origine contrôlée. La mention AOC identifie un produit, brut ou transformé, qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle garantit un lien intime entre le produit et le terroir. Ces zones AOC sont des zones d'indication géographique protégée. Il s'agit d'une dénomination géographique de produits agricoles et/ou agroalimentaires dont les caractéristiques et spécificités sont liées au terroir, au bassin de production, au savoir-faire. Tronsanges est concernée par l'IGP des volailles du Berry, de Bourgogne et d'Auvergne, l'IGP de l'Agneau Bourbonnais et l'IGP du Bœuf charolais du Bourbonnais

Certains bâtiments d'exploitation génèrent un périmètre d'éloignement de 50 ou 100 mètres, selon que l'exploitation relève du régime des Installations Classées pour la Protection pour l'Environnement ou du Règlement Sanitaire Départemental. Ces éléments ont été pris en compte durant l'ensemble de l'élaboration du document d'urbanisme. A noter qu'une seule exploitation agricole est classée installation classée pour la protection de l'environnement, elle est située au lieu-dit les Bruyères.

La concertation agricole permet de réunir les informations concernant les différentes exploitations présentes dans la commune et les évolutions à prendre en compte pour chacune d'elle. Dans le cas de Tronsanges, certaines exploitations agricoles sont en interaction directe avec la zone bâtie. Celles-ci ne génèrent pas nécessairement de périmètres d'éloignement mais afin d'éviter au maximum les conflits d'usage, il vaut mieux prendre en compte l'ensemble des exploitations agricoles. Celles qui génèrent des périmètres (principalement dans le cas d'élevage), entraînent l'inconstructibilité de certains terrains situés dans la partie actuellement urbanisable.

Si certains exploitants souhaitent se développer, de nouveaux périmètres d'éloignement pourraient grever la zone constructible. En prenant en compte les projets de développement des agriculteurs, il est possible de réduire les interactions entre leurs activités et le secteur urbanisable.

Le Conseil Municipal a souhaité associer les exploitants agricoles dès le début de la procédure afin d'intégrer les enjeux agricoles dans le projet de carte communale. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la commune d'associer au mieux la population de sa commune.

Selon la concertation agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, il a été recensé 4 sièges d'exploitations sur la commune et 7 exploitants ont leur siège en dehors de la commune.



Des terres regroupées autour des sièges d'exploitation

Tronsanges est une commune rurale qui se caractérise par la présence de plusieurs bâtiments agricoles présents sur la commune.

Aujourd'hui, 11 exploitants sont recensés dont 4 sièges implantés sur la commune ainsi qu'un silo géré par Cap Nièvre.

A noter que les fermes présentes sur Tronsanges ont des qualités architecturales démontrant leur importance dans le passé.

Au total, 766 hectares de surfaces agricoles utiles partagés entre l'élevage et la grande culture (134 ha de prairies permanentes, 20 ha de prairies temporaires, 154 ha de blé, 107 ha d'orge, 103 ha de colza, 7 ha de tournesol).

L'élevage est présent sur Tronsanges, partagé entre l'élevage de brebis, de volailles et celui de vaches nourrices, de bovins.

A noter la présence de bâtiments agricoles sur plusieurs secteurs (le bourg, les Cheminées, Sèvres, la Charnaye, les Bruyères, le Crot Triboud) générant pour certains un périmètre d'inconstructibilité autour de ceux-ci et notamment à proximité de secteurs urbanisés.

Sèvres et Le Crot Triboud

Age de l'exploitant: 44 ans

Reprise de l'exploitation envisagée

Type d'exploitation: polyculture et élevage

Superficie des terres:

.127.65 ha sur Tronsanges (prairies permanentes)

.16.52 ha sur d'autres communes, prairies permanentes

Élevage bovins allaitants 120 animaux

Projet d'extension:

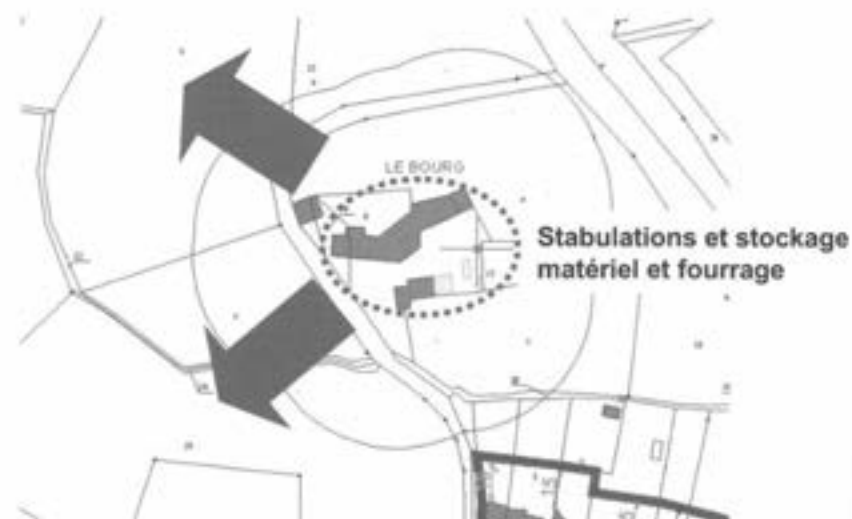
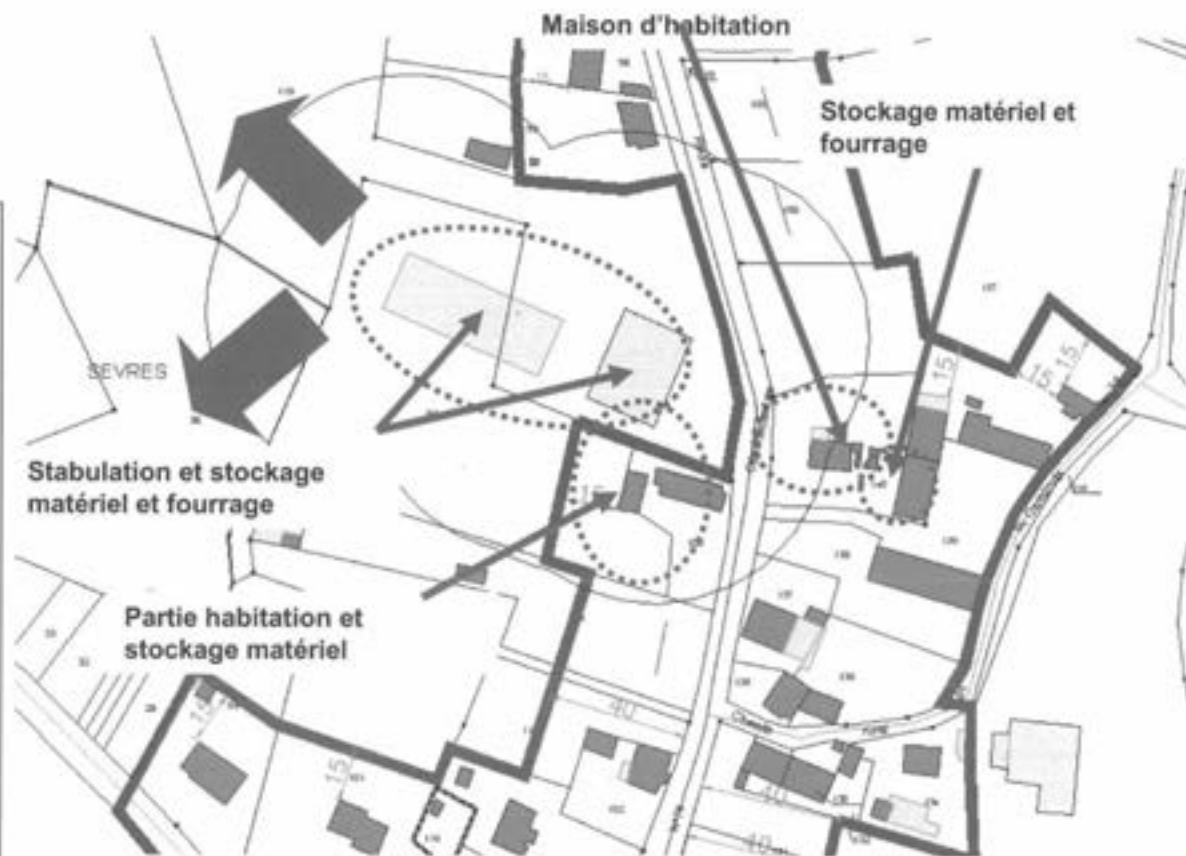


XH 92 extension stabulation, création stockage fourrage et matériels

XH 199: création stockage fourrage et matériels

XH 118: création stabulation, stockage fourrage et matériels

XK 23 et 25 (le Crot Triboud): création stockage fourrage et matériels



Les Bruyères

Age de l'exploitant: 54 ans

Régime d'activité: ICPE

Reprise de l'exploitation envisagée

Type d'exploitation: polyculture et élevage

Superficie des terres 204 ha 53 (SAU)

Élevage de sangliers (33), moutons (31), daims (60)

Aucun projet de développement ou de diversification

Le Pavillon

Age de l'exploitant: 43 ans

Régime d'activité: RSD

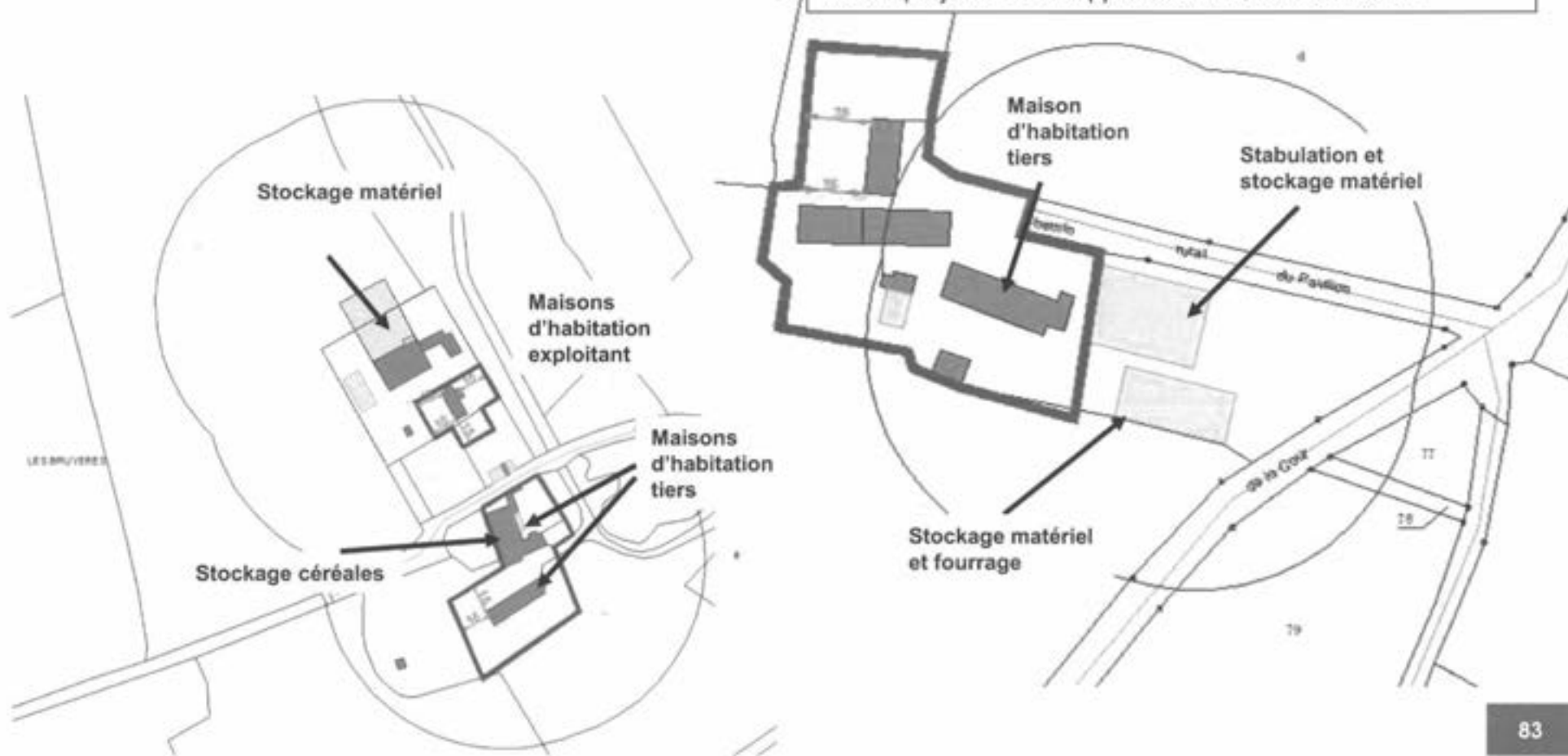
Pas de reprise de l'exploitation envisagée

Type d'exploitation: polyculture et élevage

Superficie des terres 220 ha dont 186 ha sur Germigny-sur-Loire et 27 sur Tronsanges et Chaulgnes

Le siège d'exploitation est sur Germigny-sur-Loire

Aucun projet de développement ou de diversification



Sèvres

Age de l'exploitant: 45 ans

Régime d'activité: RSD

Pas de reprise de l'exploitation

Type d'exploitation: céréalière

Superficie des terres 50 ha

Aucun projet de développement
ou de diversification



La Charmaie

Age de l'exploitant: 58 ans

Régime d'activité: RSD

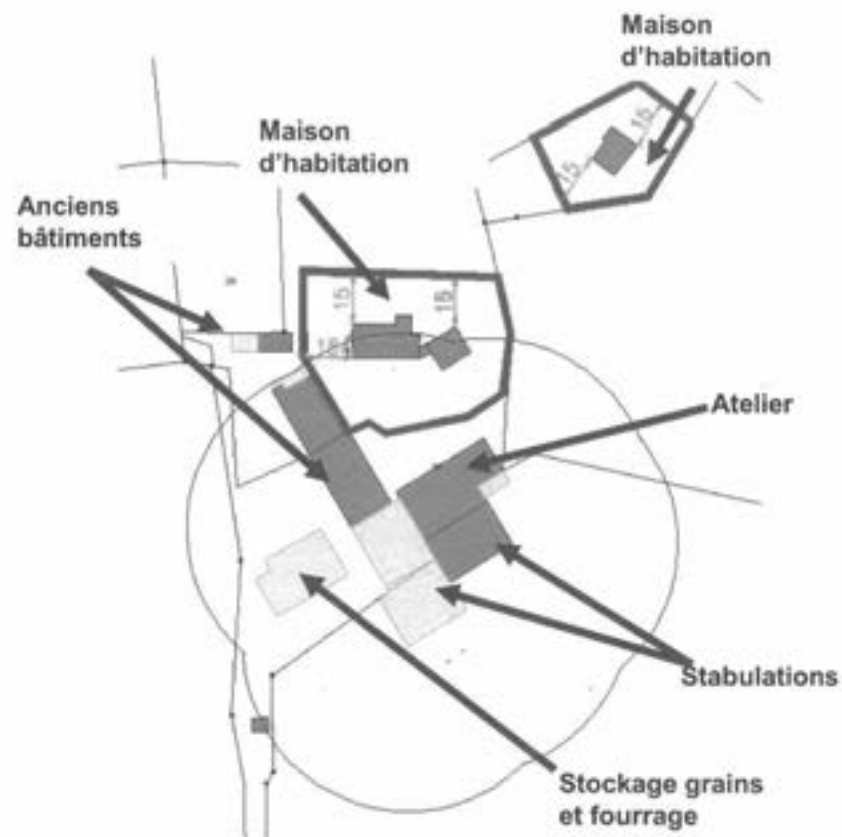
Reprise de l'exploitation envisagée

Type d'exploitation: céréalière et élevage

Superficie des terres 122 ha 18 ares sur Tronsanges
(SAU) et 136 ha sur d'autres communes

Élevage Charolais: 80 bêtes

Il existe des projets de développement
mais pas encore définis précisément.



Les Cheminées

Age de l'exploitant: non renseigné

Régime d'activité: non renseigné

Reprise de l'exploitation: non renseigné

Type d'exploitation: élevage

Superficie des terres: non renseigné

Projet de développement ou de diversification: non renseigné

Le Tuyau

Siège d'exploitation: Chaugnes

Age de l'exploitant: 48 ans

Régime d'activité: RSD

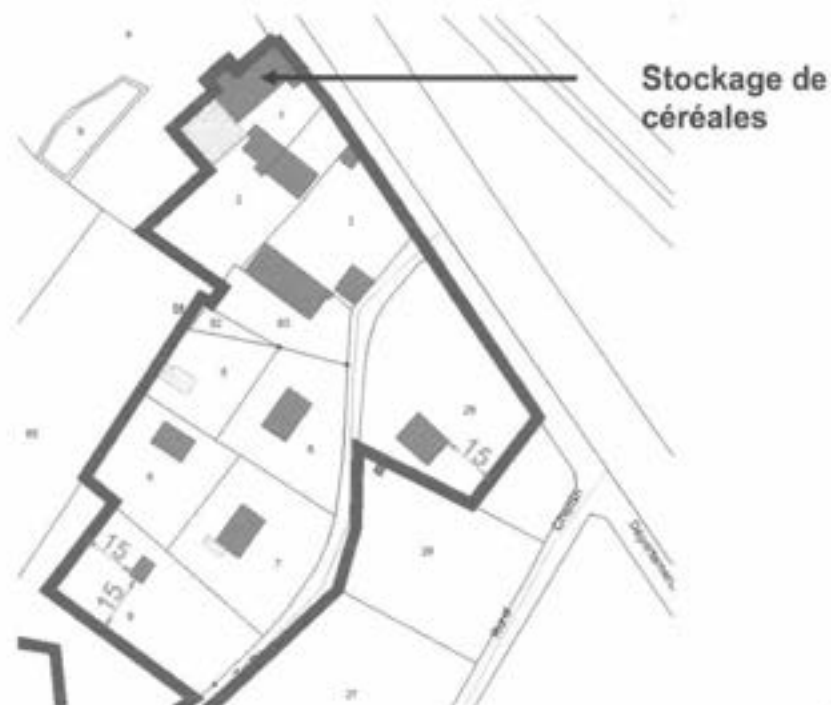
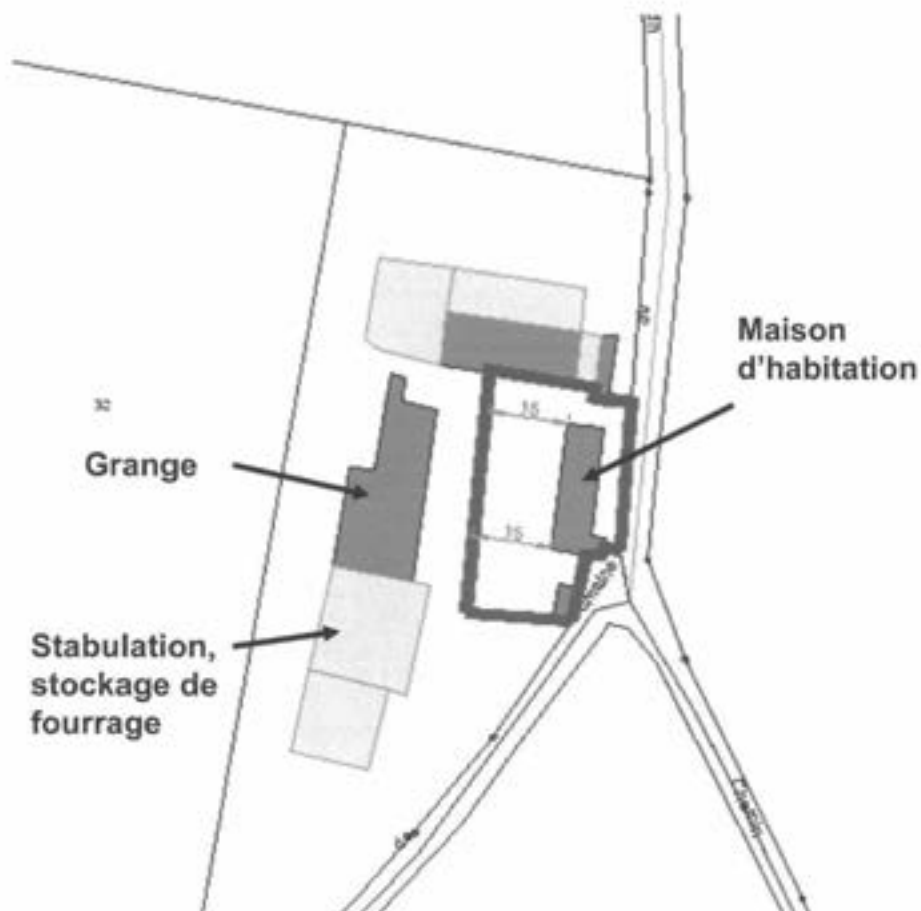
Reprise de l'exploitation: non renseigné

Type d'exploitation: non renseigné

Superficie des terres: 12 ha 95 Tronsanges, 2ha 24 Parigny, 1473ha Chaugnes

Pas de projet de développement ou de diversification.

Stockage de céréales sur la parcelle 1 au Tuyau (2000 quintaux)



2.4. Sécurité routière

La sécurité routière est une problématique permanente pour tous, pouvoirs publics, Etat et collectivités locales.

Dans la traversée du village, la route devient rue et souvent la rue principale, c'est le lieu où se côtoient les automobilistes, les deux-roues, les piétons, dont les enfants et les personnes âgées. La rue n'est pas seulement le support qui permet d'écouler le trafic, elle est un élément du tissu urbain et de la vie sociale de la commune.

Les dispositions retenues le long des voies routières supportant un trafic important ne devront pas compromettre la sécurité des usagers.

La carte communale est l'opportunité d'affirmer les entrées d'agglomérations.

En effet une forme urbaine inadaptée à la perception de l'agglomération par les automobilistes en transit induit des comportements dangereux.

La traversée d'une agglomération étirée constitue une contrainte pour les usagers en transit souvent ressentie comme excessive.

En particulier, la carte communale tient compte du fait qu'une agglomération trop longue induit non seulement des dangers en elle-même, car le niveau de vigilance s'altère rapidement, mais aussi de part et d'autre de la zone urbaine, car les usagers ont tendance à vouloir rattraper le temps perdu.

La présence d'accès automobiles privés sans visibilité suffisante constitue un risque, qui est d'autant plus grand que la voie se prête à des vitesses élevées. En particulier, l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que le permis de construire peut être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès.

Certains secteurs de la commune connaissent un trafic automobile pouvant engendrer de l'insécurité. Par exemple, la vitesse est importante dans la traversée de certaines parties urbanisées comme le long de la RD 907 même si depuis la création de l'autoroute A77/RN 7 le trafic routier a diminué sur cet axe. D'autre part, l'urbanisation s'est étalée le long de cette voie du Tuyau en limite communale avec Chaulgnes et n'incite pas l'automobiliste à ralentir. Enfin, l'urbanisation n'est pas continue puisqu'il reste des terres agricoles entre les différents secteurs urbanisés.

Le Conseil Municipal a pris en compte cette problématique afin d'éviter d'accentuer le risque d'accidents en limitant les nouveaux accès sur les routes les plus dangereuses.

2.5 La prise en compte des risques majeurs

Le dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2005. Il dresse l'inventaire des risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Nièvre conformément au décret du 11 octobre 1990 modifié, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L125.2 du code de l'environnement.

La commune de Tronsanges est concernée par un risque technologique. De ce fait elle est répertoriée dans le DDRM parmi les communes soumises aux risques majeurs.

Il s'agit d'un risque technologique de transports de matières dangereuses en raison de la canalisation souterraine de gaz, de la proximité avec l'autoroute A 77 et de la présence de la ligne SNCF Paris- Clermont-Ferrand.

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de produits dangereux. Pour la commune, ce risque se manifeste par la présence de la canalisation de gaz souterraine.

De plus, la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles :

- arrêté pour tempête en date du 30/11/1982
- arrêté pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain, en date du 29/12/1999.

Ligne SNCF



Canalisation de gaz
diamètre 200



2.6. Risque sismique

La commune se situe en zone d'aléa sismique très faible (accélération inférieure à 0.7 m/s^2).



2.7. Le risque retrait gonflement des Argiles



Les effets de sécheresse de l'été 2003 dans la Nièvre a conduit la préfecture à solliciter le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) afin qu'un inventaire des retrait-gonflements soit réalisé sur l'ensemble du département.

L'objectif de l'étude était d'établir la carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles et élaborer tous les éléments nécessaires à la réalisation ultérieure de plans de préventions des risques par les services de l'Etat.

Le territoire communal connaît un risque de retrait gonflement des argiles faible, voir nul sur certaines parties. Il est à noter qu'une partie du territoire est concerné par un aléa moyen notamment le long de la RD 907 et le long de la 174 à l'intersection avec la RD 907, en direction du bourg.



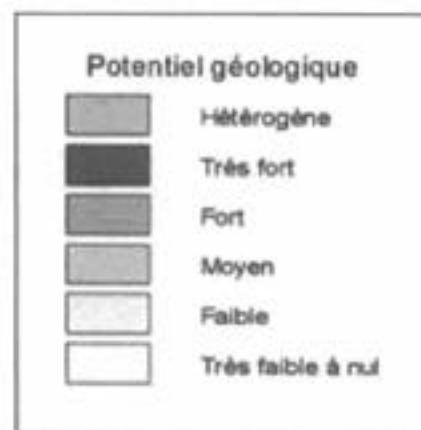
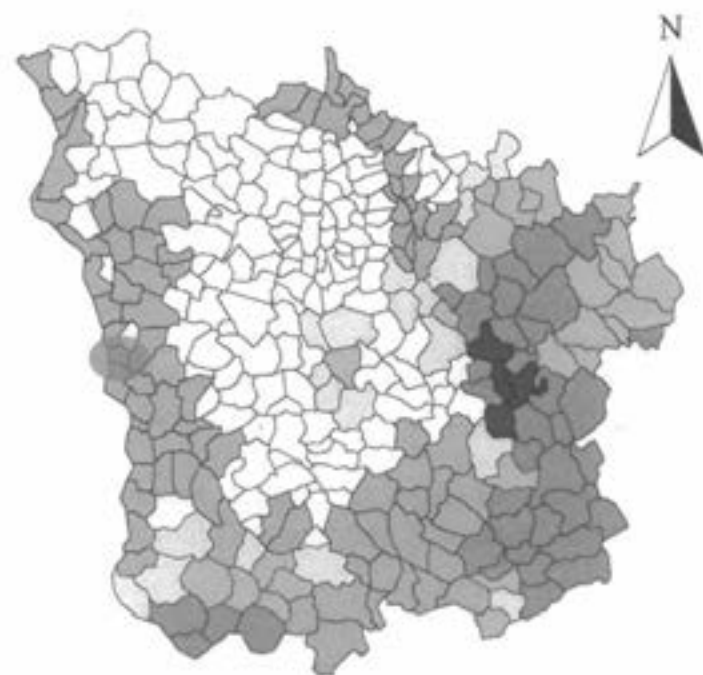
2.8. Risque d'exposition au radon

Les caractéristiques géologiques du sol de la commune de Tronsanges permettent de penser qu'elle est exposée au risque radon de façon hétérogène. Les informations et conseils présentés ci-dessous ont été intégrés aux réflexions de la carte communale.

Qu'est ce que le « risque radon » : le radon est un gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques. A l'air libre, le radon est dilué par les vents, mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées.

En 1987, le Centre International de Recherche (CIRC) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ont classé officiellement le radon dans la liste des cancérigènes pour l'homme. Il est considéré aujourd'hui comme la source principale d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Toutefois le risque lié à l'exposition au radon arrive loin derrière celui encouru par les fumeurs.

Les techniques de réduction du radon dans les bâtiments : s'il est impossible d'éliminer complètement le radon dans l'habitat, il existe toutefois différentes techniques pour en réduire la concentration. Ces techniques reposent sur les principes de la dilution du radon et de la limitation de sa pénétration dans le volume habité.



0 50 Kilomètres

Estimation du potentiel géologique d'exhalation de radon- département de la Nièvre

2.9. Zone vulnérable aux nitrates

Le décret n°93-1038 du 27 août 1993 pris en application de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dresse un « inventaire des zones dites vulnérables qui contribuent à la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates ou d'autres composés azotés ».

Afin de préserver ou de restaurer la qualité des eaux, un programme d'action prévu par la « directive nitrates » est mis en œuvre depuis 1997 dans les zones vulnérables du département de la Nièvre. Ce programme définit un ensemble de mesures que doit respecter chaque exploitant agricole pour éviter la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 définit le quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La commune de Tronsanges est située en zone vulnérable, fait l'objet de mesures particulières de protection des cultures vis-à-vis des nitrates.

2.10. Élimination des déchets

La loi du 13 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux a été complétée par la loi du 13 juillet 1992 qui insiste sur la nécessaire valorisation des déchets ménagers et assimilés et sur l'interdiction de mise en décharge à partir de 2002, de déchets bruts n'ayant pas fait l'objet de valorisation.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2002. Il définit l'organisation et les équipements nécessaires à la gestion et au traitement de ces déchets.

La circulaire du 28 avril 1998 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement réoriente les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés en introduisant des réflexions sur la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics afin de distinguer les responsabilités respectives des acteurs (pouvoirs publics ou entreprises) dans la gestion de ces déchets. La planification départementale de la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics répond à une demande institutionnelle exprimée par la circulaire interministérielle du 15 février 2000. Le plan, qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2004, propose un schéma d'installations nouvelles à créer pour répondre aux besoins sur le département de la Nièvre selon un découpage par secteurs géographiques correspondant aux communautés de communes ou syndicats ayant la compétence déchets. Ainsi chaque secteur devra pouvoir s'équiper d'un centre de stockage de classe trois (déchets inertes) couplé avec une plate-forme de regroupement ou de regroupement et de tri et avec un déchetterie dans tout nouveau projet, l'objectif étant de réduire les volumes mis en décharges en développant la valorisation par le tri et le recyclage.

Une charte départementale pour la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, associée à un plan d'action a été signée entre les différents partenaires le 20 mars 2007.

Elle engage les signataires à mettre en œuvre un politique de valorisation et d'élimination des déchets de chantier.

La réglementation relative aux installations de stockage de déchets inertes a été modifiée. Désormais les autorisations d'exploiter des centres de stockage de déchets inertes ne relèvent plus de la compétence des maires mais de celle du préfet. Le décret n°2006-302 et l'arrêté du 15 mars 2006, pris en application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement fixent les dispositions applicables en la matière.

Le décret relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, a été publié au journal officiel en date du 22 juillet 2005. Il pose les bases d'une meilleure gestion des déchets.

2.11. Qualité de l'air

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a comme objectif principal d'assurer à chacun un air qui ne nuise pas à sa santé et à utiliser rationnellement l'énergie. Cette loi codifiée dans le code de l'environnement, rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat, la définition d'objectif de qualité et l'information du public.

Elle prescrit également l'élaboration d'un plan régional de la qualité de l'air, de plans de protection de l'atmosphère et, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, d'un plan de déplacement urbain (PDU).

Le plan régional pour la qualité de l'air a été adopté en Bourgogne le 31 janvier 2001 : il fixe les orientations qui doivent permettre d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air.

Les documents d'urbanisme doivent notamment à ce titre permettre d'assurer « la maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air,... » en application de l'article L 121-1 du code de l'Urbanisme.

2.12. Défense Incendie

La carte communale doit permettre d'assurer une bonne défense contre l'incendie de toutes les constructions et en particulier de celles recevant du public. Il est rappelé que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la construction doit s'accompagner de la réalisation d'équipements de desserte correspondants et notamment ceux relatifs à la défense incendie

Il existe plusieurs moyens de défense incendie sur la commune et la réalisation d'un document d'urbanisme a été l'occasion pour la collectivité d'avoir une réflexion sur l'amélioration de certains points de défense incendie sur la commune. En effet, les élus ont constaté que certains secteurs ne peuvent être aujourd'hui ouverts à l'urbanisation du fait de l'absence de la défense incendie. Par conséquent, il est prévu à moyen terme d'améliorer le réseau de défense incendie sur la commune notamment sur le hameau le Tuyau avec une réflexion sur la mise en place d'une bâche incendie compte tenu de la caractéristique du réseau d'eau potable sur ce secteur.



2.13. Les nuisances liées au bruit

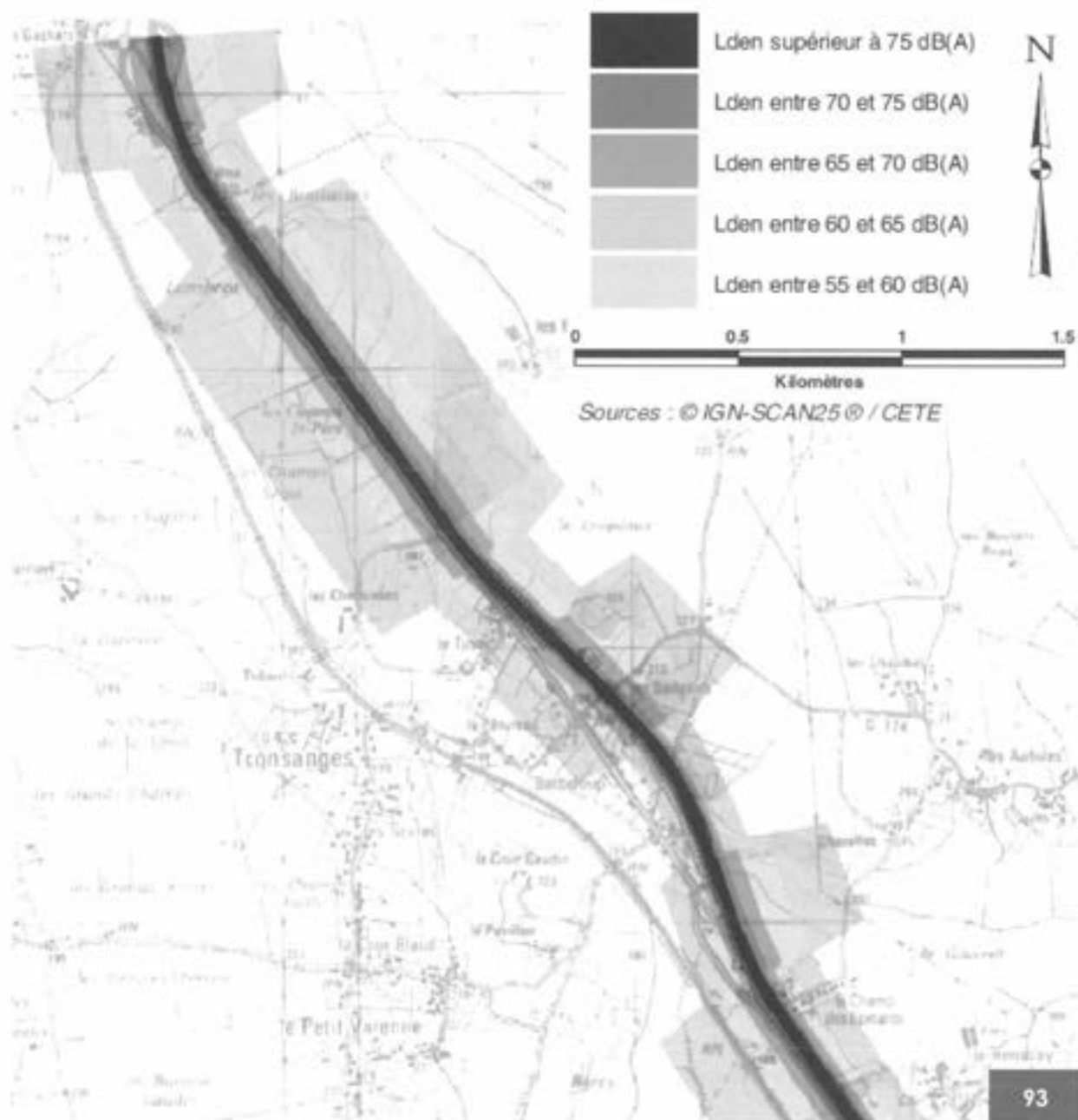
La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, et ses différents textes d'application ont pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

L'article 13 de la Loi prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafic.

La commune de Tronsanges est concernée par le classement de l'Autoroute 77/ RN 7 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 3428 du 18 juin 2007.

N7 - Carte de type "A" indicateur Lden

Zones exposées, de jour, au bruit des grandes infrastructures de transport



2.14. La conservation du patrimoine

Le patrimoine archéologique

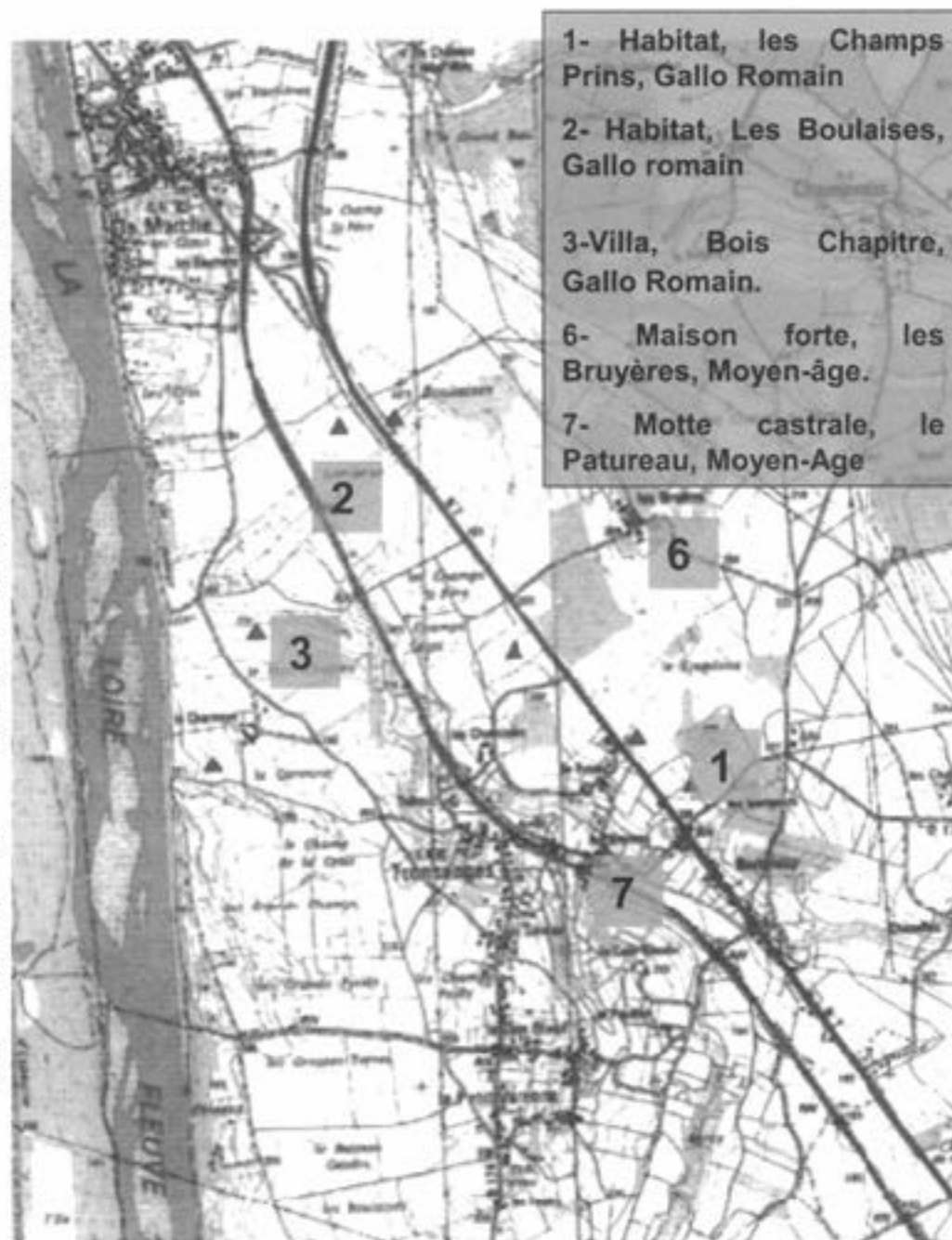
En application de l'article L531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalés au maire de la commune, lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne - Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie - 21000 - Dijon, tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

Le décret n°2004-490 prévoit que : « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux, qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations » (article 1).

Conformément à l'article 7 du même décret, « ... les autorités compétente pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

Tronsanges n'est pas classée parmi les communes les plus sensibles sur le plan archéologique dans le département de la Nièvre.

Aujourd'hui, plusieurs sites archéologiques sont actuellement recensés par les services de la DRAC Bourgogne :



IV- ELEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Un certain nombre de prescriptions nationales et particulières sont à prendre en compte dans l'élaboration de la carte communale.
Il convient de distinguer :

1- Les prescriptions générales du Code de l'Urbanisme

L'article L. 110 du Code de l'Urbanisme définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement

(L.83-8 du 7 janvier 1983, art. 35, L.87-565 du 22 juillet 1987, art.22-1, N° 91-662 du 13 juillet 1991 , art.5 et L.96-1236 du 30 décembre 1996, art.17-I-1).

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."

L'article L. 121-1 du même code définit les objectifs des documents d'urbanisme.

*"Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les **cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :***

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

2- Les articles du Code de l'Urbanisme dits « d'ordre public »

- Article R. 111-2 du code de l'urbanisme relatif à la salubrité et à la sécurité publique
- Article R. 111-4 du code de l'urbanisme relatif aux sites et aux vestiges archéologiques
- Article R. 111-15 du code de l'urbanisme relatif aux préoccupations environnementales
- Article R. 111-21 du code de l'urbanisme relatif à l'architecture et à l'aspect des constructions.

3- les obligations des différents textes législatifs et réglementaires relatifs à la planification

- la Loi n°93-24 "Paysage" du 8 janvier 1993 qui impose l'inventaire et la sauvegarde des éléments marquants du paysage
- la Loi n°95-101 "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et plus précisément qui vise à mieux maîtriser l'urbanisation aux abords des axes routiers à grande circulation (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme)
- la Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 concernant la prise en compte des risques majeurs
- la Loi n°92-3 sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
- la Loi n°92-546 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets
- la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
- la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air
- la Loi d'orientation agricole du 09 juillet 1999 (article L. 111-3 du Code Rural)
- la Loi d'Orientation sur la Forêt du 09 juillet 2001
- La loi relative au développement des territoires ruraux du 23/02/2005.
- La loi d'orientation agricole du 05/01/2006.
- La loi risque du 30/07/2003.
- La loi du 13/07/2005 relative aux orientations de la politique énergétique.

4- les législations particulières intervenant sur l'élaboration du document d'urbanisme

Les politiques de l'habitat :

- la loi visant à la mise en oeuvre du droit au logement du 31 mai 1990, dite loi "Besson", stipule dans son article premier : *"garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, (...), pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir"*.
- la Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 affirme la nécessaire prise en compte des préoccupations d'habitat dans tous les documents d'urbanisme, dans le respect de principes d'équilibre, de diversité et de mixité, et avec pour objectif général d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources.
- la Loi d'Orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 réaffirme la détermination de l'Etat pour une politique du logement plus solidaire et donne un nouvel élan à l'application du droit au logement. La loi du 31 mai 1990 est confortée et améliorée par des mesures nouvelles adaptées aux situations des familles défavorisées

L'ensemble des dépositaires de l'autorité publique - l'Etat, garant de la solidarité et de la cohésion nationale, et les collectivités locales au premier rang desquelles les communes - se doit donc de tout mettre en oeuvre pour favoriser le plus possible le plein exercice de ce droit au logement

L'élaboration d'un document d'urbanisme peut être l'occasion pour une municipalité, de réfléchir à sa politique d'accueil des ménages à revenus modestes et des personnes les plus démunies.

La Loi dite Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 rénove la politique urbaine en alliant pour la première fois les questions d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, enjeux étroitement liés. La loi Urbanisme et Habitat du 13 juillet 2003 assouplit certaines dispositions et en confirme d'autres.

La Loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 renforce l'action en faveur du logement avec notamment un ensemble de mesures incitatives pour construire, mobiliser les logements vacants, lutter contre la rétention foncière...

La Loi Droit Opposable au Logement DALO du 05 mars 2007.

Le Grenelle de l'environnement: L'élaboration d'un plan local d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du Grenelle de l'Environnement et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement dites « Loi Grenelle 1 » et de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dites « Loi Grenelle 2 ».

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA). Cette commission émet un avis sur la réduction des terres agricoles projetée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, dans les conditions prévues aux articles L123-6 et L123-9 du code de l'urbanisme.. Aussi, tout projet de carte communale, est soumis à l'avis de la commission. Parallèlement, la commission peut demander, à tout moment de la procédure, à être consultée sur le projet de carte communale.

5- Les prescriptions particulières

La commune de Tronsanges n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale.

6- Les projets d'intérêt général

Aucun projet d'intérêt général, tel qu'il est défini aux articles L 121-9, R 121-3 et R 121-4 du Code de l'Urbanisme, n'intéresse le territoire communal de Tronsanges.